



PROCES VERBAL DES ASSEMBLEES GENERALES DE LA LFP JEUDI 23 NOVEMBRE 2023 – 11H00 REUNION EN VISIOCONFERENCE TEAMS

Président : **Vincent LABRUNE**

Date : **Jeudi 23 novembre 2023**

Auteur : **Arnaud ROUGER**

Référence : **LFP-AG-20231123**

Membres et clubs représentés après vérification des pouvoirs

Clubs professionnels de Ligue 1 Uber Eats

BREST (Pascal ROBERT, mandat), CLERMONT (Ahmet SCHAEFER, Yannick FLAVIEN), LE HAVRE (Jean-Michel ROUSSIER), LENS (Joseph OUGHOURLIAN), LILLE (Olivier LETANG, Didier ROUDET), LORIENT (Loïc FERY), LYON (Vincent PONSOT, mandat), MARSEILLE (Pablo LONGORIA), METZ (Hélène SCHRUB, mandat), MONACO (Thiago SCURO, mandat, Luca MILITTI), MONTPELLIER (Laurent NICOLLIN), NANTES (Loïc MORIN, mandat), NICE (Jean-Pierre RIVERE), PARIS (Victoriano MELERO, mandat), REIMS (*représenté par MONTPELLIER*), RENNES (Olivier CLOAREC), STRASBOURG (Marc KELLER), TOULOUSE FC (Olivier JAUBERT, mandat).

Clubs professionnels de Ligue 2 BKT

ANGERS (Saïd CHABANE), AC AJACCIO (Daniele BUFANO), AMIENS (*représenté par GRENOBLE*), ANNECY (Cédric POURPRIX, mandat), AUXERRE (Baptiste MALHERBE, mandat), BASTIA (Jérôme NEGRONI, mandat), BORDEAUX (Thomas JACQUEMIER, mandat), CAEN (Pierre-Antoine CAPTON), CONCARNEAU (Jacques PIRIOU), DUNKERQUE (Edwin PINDI), GRENOBLE (Max MARTY, mandat), GUINGAMP (Frédéric LE GRAND), PARIS FC (Pierre FERRACCI, Fabrice HERRAULT, Nicolas HUSSON, mandat), QUEVILLY ROUEN METROPOLE (Michel MALLET, Arnaud SAINT ANDRE), RODEZ (Pierre-Olivier MURAT), SAINT ETIENNE (Jean François SOUCASSE), TROYES (Mattijs MANDERS, Sarah PALLUEL), VALENCIENNES (Yoann GODIN, mandat)

Excusés : LAVAL, PAU, UNFP.

Clubs de National – Statut Pro

DIJON (Olivier DELCOURT, Emmanuel DESPLATS), NIMES (Rani ASSAF), NIORT (Eytan HANOUNA), RED STAR (Luc PONTIGGIA)

SAFE : José DIAS - **SNAAF** : Alain BELSOEUR - **UNECATEF** : Pierre REPELLINI - **FFF** : Jean-Michel AULAS - **AMCFP** : Eric ROLLAND

Invités :

M. Philippe DIALLO

MM. Jean-Philippe BESCOND (Lazard), Francis CHARTIER (CAC), Clément DELARUELLE (Clifford Chance), François KOPF (Darrois Villey), Pierre PASQUAL (Centerview), Florent PERRAULT (CAC), Arnaud ROUGER, Hamid BENNIS (prestataire vote électronique).

Membres du Conseil d'Administration :

MM. Vincent LABRUNE

Mme Lola PIERRES

MM. Raymond DOMENECH, Alain GUERRINI, François MORINIERE, Gervais MARTEL.

Assistent :

Maître Christine LOUVION (Commissaire de justice désigné à la demande du Havre AC), Maître José BRAUN (Commissaire de justice désigné à la demande de la LFP).

Mme Stéphanie BOURDAIS.

MM. Bruno BELGODERE, Stéphane BOTTINEAU, Sébastien CAZALI, Robin LE SAUX, Julien GILLET, Benjamin MOREL, Benjamin VIARD.

1. Ouverture de la séance

En ouverture de séance, il est indiqué que la LFP s'est vue signifier, ce jour à 9h30, par Me Christine LOUVION, Commissaire de justice, une ordonnance du Tribunal judiciaire de Paris rendue sur requête le 15 novembre 2023 à la demande du Havre AC (HAC) l'autorisant à assister, accompagnée d'une sténotypiste, à la présente Assemblée générale de la LFP¹. Une salle, un ordinateur et un accès à la visioconférence sont donc mis à leur disposition.

2. Propos liminaires

Vincent LABRUNE salue l'ensemble des participants à l'Assemblée générale et fait part de son étonnement quant aux initiatives des derniers jours de MM. BOUCHET et ROUSSIER, que ce soit sur le contenu mensonger et violent concernant l'accord passé avec CVC ou, surtout en termes de *timing*, au moment où il est question de commercialiser des droits audiovisuels pour le prochain cycle. Il conclut son propos introductif en indiquant, comme cela a été le cas pendant le déroulé du processus ayant conduit à cet accord, que les conseils de la LFP (banquiers d'affaires et avocats) sont présents pour rappeler la genèse du projet et répondre aux questions qui pourront être posées.

MM. Jean-Philippe BESCOND et Pierre PASQUAL interviennent ensuite pour rappeler le process de l'accord avec CVC mais, également, faire une analyse de la valorisation obtenue afin de répondre à la note de KPMG transmise à tous les clubs par Jean-Michel ROUSSIER en amont de l'Assemblée Générale et regrettant que cette note ne soit pas signée par son auteur.

M. Jean-Michel ROUSSIER prend la parole pour insister sur le fait qu'il conduit son action pour le compte du HAC et que les propos de Christophe BOUCHET ne regardent donc que lui. Il complète en rappelant qu'il a demandé le report de l'AG pour que le document KPMG puisse être étudié et que s'il n'est effectivement pas signé, il communiquera les coordonnées de ses interlocuteurs consultés.

Un débat s'instaure ensuite entre MM. BESCOND, PASQUAL et ROUSSIER sur les arguments présentés pour apprécier la qualité de l'accord intervenu avec CVC. Vincent

¹ L'ordonnance précise que Maître Christine LOUVION a pour mission, outre d'assister à l'AG, de dresser un procès-verbal de l'intégralité du déroulé et du contenu des débats lors de l'AG ainsi que d'éventuelles déclarations qui pourraient être formulées par tout participant. Dans ces conditions, la LFP a également fait procéder, sur la base de l'enregistrement de l'assemblée générale, à la retranscription par sténotypie de l'ensemble des débats afin d'en garantir la sincérité. Afin d'alléger la présentation des délibérations, ce verbatim est annexé au présent procès-verbal dont il fait partie intégrante. Il en est ainsi notamment du point 2 « Propos liminaires », très synthétique, qui renvoie au verbatim annexé pour une lecture complète des échanges dont le résumé ne peut, par nature, traduire l'intégralité des propos tenus.

LABRUNE intervient pour indiquer qu'il serait utile de connaître la position du Directeur Général de KPMG France sur le document fourni.

Joseph OUGHOURLIAN, puis Loïc FERY et Jean-Michel AULAS interviennent ensuite pour expliquer dans le détail en quoi ils considèrent l'accord avec CVC comme étant la meilleure réponse collectivement actée pour sortir le football professionnel français de la crise profonde dans laquelle il se trouvait, tout en souhaitant s'inscrire dans un plan de développement ambitieux.

Jean-Michel ROUSSIER répond en précisant que sa contestation ne porte pas sur la nécessité de « *faire un deal* » mais « *essentiellement voire exclusivement sur la répartition telle que décidée* ». Il poursuit sur les informations dont il n'a pas eu connaissance et qui mériteraient d'être discutées de nouveau. Tout en reconnaissant qu'il peut y avoir un débat sur la qualité du document fourni par KPMG, Jean-Michel ROUSSIER insiste sur la répartition des fonds obtenus par les clubs en Espagne. Il conclut son propos en indiquant qu'il conteste la répartition décidée et que le HAC « *en paie les frais au premier rang* ».

Vincent LABRUNE répond rapidement en précisant que les projets espagnols et français ne sont pas comparables.

Laurent NICOLLIN prend la parole pour insister sur l'unité des clubs et leur capacité depuis 3 ans à être le plus souvent alignés autour d'un objectif commun. Revenir sur des accords passés et votés est insupportable à ses yeux. Laurent NICOLLIN conclut en expliquant qu'en tant que président et propriétaire de son club, il assume les engagements financiers à titre personnel.

Victoriano MELERO poursuit ensuite pour expliquer que le PSG a toujours été poussé par l'intérêt général dans le cadre de l'accord avec CVC alors que la valorisation du club aurait pu lui permettre de prétendre à une répartition plus favorable.

Saïd CHABANE intervient pour rappeler que s'il n'a pas voté pour Vincent LABRUNE lors des élections de septembre 2020, il doit reconnaître que l'accord trouvé avec CVC a permis de sauver le SCO Angers. Aujourd'hui, il considère qu'il faut se concentrer sur la négociation des futurs droits TV et qu'il est dommage, après trois ans d'accalmie et d'entente entre les clubs, de repartir sur une bataille.

François MORINIERE complète les débats en faisant un point sur la procédure suivie et considère qu'en tant qu'indépendant siégeant au conseil d'administration, c'est un sujet sensible et que l'information faite a été rigoureuse, complète et *timée*. A son niveau, il estime avoir été parfaitement informé.

Luc PONTIGGIA prend la parole pour poser deux questions afin de savoir si d'une part, le "dividende" de CVC s'applique à tous les clubs, même ceux qui accèdent du championnat National et, d'autre part, s'il existe un minimum garanti de droits TV.

Vincent LABRUNE répond en expliquant qu'il n'y a pas de minimum garanti pour les droits TV tandis qu'Arnaud ROUGER rappelle qu'un club accédant deviendra membre de la LFP avec la structure en place, c'est-à-dire avec la filiale commerciale créée avec CVC.

Pierre FERRACCI intervient pour expliquer que s'il était opposé à l'entrée d'un fonds, il l'a acceptée parce que le football français était en danger. Pierre FERRACCI poursuit en expliquant qu'il ne va pas s'opposer à la poursuite de l'accord puisque que tout le monde l'a signé mais que néanmoins, cela n'empêche pas de poser des questions. Au contraire, les gens doivent s'exprimer et que l'on « *vivra mieux avec ce type de dialogue et de*

gouvernance ». Pierre FERRACCI conclut en indiquant que pour marquer un peu le coup, il ne va pas s'opposer aux votes qui vont avoir lieu, mais qu'il s'abstiendra pour manifester son irritation.

Vincent LABRUNE puis Pierre PASQUAL précisent qu'au contraire le processus a été mené de façon transparente.

Philippe DIALLO intervient en indiquant que si beaucoup de choses ont été évoquées, il souhaite donner le regard de la fédération sur l'ensemble des opérations. Il rappelle tout d'abord que le contexte très particulier à la suite de la crise du Covid et de Mediapro a conduit la FFF à soutenir la Ligue pour jouer un rôle de facilitateur dans la réalisation de l'accord avec CVC. La FFF l'a fait parce qu'elle faisait confiance à la direction de la Ligue et les projets menés pour sauver les clubs professionnels et plus largement le football français.

Philippe DIALLO poursuit ensuite non plus sur le passé mais en parlant de la situation d'aujourd'hui qui est extrêmement importante et structurante pour l'avenir, avec la nécessité de rester unis et de faire en sorte que l'intérêt général soit préservé.

Jean-Michel ROUSSIER conclut pour affirmer que sa démarche est menée en parfaite concertation avec Vincent VOLPE, actionnaire propriétaire du HAC.

Les propos liminaires étant terminés, Arnaud ROUGER projette l'ordre du jour de l'Assemblée Générale aux participants via l'outil de visioconférence Teams en les invitant à voter en premier lieu sur l'adoption du procès-verbal ce qui va permettre de bien se familiariser avec le vote électronique.

3. Adoption des précédents procès-verbaux

L'Assemblée générale,
Adopte à 100% des voix POUR (unanimité) le procès-verbal de la réunion du 7 juin 2023.
(Pour information, les abstentions représentent 3,5 voix).

4. Préambule

Dans le cadre d'un litige initié par le club du Havre (HAC) visant à une remise en cause des règles de répartition de l'Apport CVC votées à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions) le 1^{er} avril 2022, le HAC a fait signifier à la LFP deux assignations devant le Tribunal judiciaire de Paris le 19 octobre 2023.

Dans ces actes, le HAC sollicite :

1. En référé :

La suspension des effets de :

- l'Assemblée générale ordinaire de la LFP du 1^{er} avril 2022 (ou à tout le moins des effets de la délibération unique pour les points absents de l'ordre du jour et en particulier les modalités de distribution de l'Apport CVC),
- la décision du Conseil d'Administration de la LFP du 4 mai 2022 par laquelle il a adopté les critères d'éligibilité et d'attribution de l'Apport CVC,

- l'ensemble des décisions subséquentes à celles-ci des organes de la LFP, et ce jusqu'à ce que le tribunal ait statué sur le fond du litige.

2. **Au fond :**

- l'annulation de l'Assemblée générale de la LFP du 1^{er} avril 2022 ;
- l'annulation de (i) la délibération unique de l'Assemblée générale ordinaire de la LFP du 1^{er} avril 2022 et de (ii) la décision du Conseil d'administration de la LFP du 4 mai 2022 par laquelle il a adopté les règles d'éligibilité et les critères d'attribution de l'Apport CVC ;
- l'annulation de l'article 427 du Règlement administratif de la LFP ;
- l'annulation de l'ensemble des décisions des organes de la LFP subséquentes aux décisions annulées, notamment celles de la Commission d'Octroi de l'Aide Commerciale ;
- une injonction à la LFP de communiquer au HAC les comptes annuels 2022 et le rapport spécial du commissaire aux comptes au titre de cet exercice sous astreinte journalière de 1.000 €.

Le club argue, en particulier, que des irrégularités de pure forme entacheraient la validité de tout ou partie des délibérations concernées. Face à ces contestations de forme, la LFP considère à l'inverse que les collèges puis le Conseil d'administration, étaient parfaitement légitimes en amont de l'Assemblée Générale pour adopter les répartitions adoptées par les clubs.

Dans ce contexte, afin d'éviter un débat juridique sur la contestation soulevée par le HAC et sécuriser juridiquement la répartition et le versement de l'Apport CVC, il est proposé à l'Assemblée générale de régulariser en tant que de besoin les délibérations (i) de l'Assemblée générale du 1^{er} avril 2022 et (ii) du Conseil d'administration du 4 mai 2022 qui sont venues préciser les conditions de distribution de l'Apport de CVC.

Ce préambule étant rappelé, Arnaud ROUGER poursuit en indiquant aux participants de l'Assemblée générale que le Conseil d'administration de la LFP s'est réuni le 6 novembre dernier pour procéder à cette régularisation sur les points ci-après à l'unanimité (une abstention) ; étant entendu que les abstentions ne sont pas comptabilisées.

5. Création de la filiale commerciale de la LFP

Après une saison de discussions intervenues pour étudier la faisabilité juridique et économique d'une filiale commerciale, il est rappelé :

- d'une part le processus de consultation pour la recherche d'un investisseur avec le support des banques d'affaires Lazard et Centerview et le soutien juridique du cabinet d'avocats Darrois Villey Maillot Brochier ;
- d'autre part les dispositions de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France qui encadre les conditions de création d'une société commerciale par une ligue professionnelle.

L'Assemblée générale approuve, en tant que de besoin et aux fins de régularisation, la création de la filiale commerciale par la LFP telle que décidée par l'Assemblée générale de la LFP le 1^{er} avril 2022.

La résolution est adoptée à 96,76% des voix POUR
(Pour information les abstentions représentent 5,25 voix).

6. Statuts de la société Filiale LFP 1 et pacte d'associés

Les statuts de la société commerciale (en annexe) tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale du 1^{er} avril 2022 et le pacte d'associés (en annexe), sur lequel l'Assemblée générale du 1^{er} avril 2022 s'est prononcée à toutes fins utiles, sont présentés.

S'agissant des statuts de la société commerciale :

1. Les dispositions générales
 - Forme et définitions
 - Objet
 - Dénomination
 - Siège Social, durée et exercice social
2. Le capital social de la société
 - Capital social
 - Modification du capital social
 - Forme des actions
 - Transmission des actions
3. La gouvernance et les décisions collectives
 - Comité de supervision
 - Comité stratégique consultatif
 - Président
 - Assemblée Générale
4. Les dispositions diverses
 - Commissaires aux comptes
 - Inventaires et comptes annuels
 - Droits financiers attachés aux actions de l'investisseur (AdP A)
 - Affectation et répartition des bénéfices
 - Transformation, dissolution – Liquidation...

S'agissant des actions de préférence A ou « AdP A » souscrites par l'investisseur, il est rappelé qu'elles lui permettent d'appréhender 13,04% (et possiblement 14,29% à la sortie sous certaines conditions relatives à la non atteinte du plan) et que ce pourcentage est susceptible d'ajustements également dans certains cas (protection de l'investisseur liée à la préservation des intérêts de la société commerciale ou défaut d'obtention du rescrit fiscal).

S'agissant du pacte d'associés, son contenu est le suivant :

Section I = Gouvernance de la société en application des statuts.

Section II = Droits financiers (répartition des produits et calcul des dividendes versés à l'investisseur).

Section III = Liquidité et notamment période de stabilité de l'actionnariat et conditions de « sortie » de l'investisseur.

Section IV = Non-concurrence et exclusivité :

- Les investissements interdits prévus dans le décret n°2022/747 du 28 avril 2022 relatif aux catégories de personnes ne pouvant pas détenir de participation au capital et des droits de vote au sein de la société commerciale des articles L. 333-1 et L. 333-2-1 du Code du sport + pas de prise de participation conférant le contrôle dans un club de football professionnel français si la loi le rendait possible.
- La gestion des conflits d'intérêts.
- L'exclusivité conférée par la LFP à la société commerciale.
- La préservation des intérêts (Cf. ci-après).

Section V = Stipulations diverses.

Une attention particulière est portée à la préservation des intérêts de la société afin de prévenir des changements majeurs qui pourraient affecter sa valorisation et qui impacteraient *in fine* l'investisseur. Quatre changements majeurs sont identifiés avec pour chacun d'entre eux, les risques associés et la réponse qui est apportée dans le pacte d'associés :

1. Convention FFF/LFP

- En cas de retrait, résiliation ou non-renouvellement de la convention FFF/LFP :
 - Indemnisation directe LFP ;
 - Indemnisation indirecte via rehaussement des droits financiers des AdP via un expert désigné mais limité à 20% du Résultat Retraité de la société commerciale ; et
 - A la perception des fonds, les clubs s'engageront à voter en Assemblée Fédérale pour le maintien/renouvellement de la convention FFF/LFP et à s'abstenir de toute action qui affecterait le champ de compétence de la LFP/société commerciale.

2. Règlementation / Changement de format des compétitions

- En cas de changement important dans la réglementation, le format ou l'organisation des compétitions auxquels l'investisseur se serait opposé dans le cadre du Comité stratégique consultatif ou jugement ou décision administrative ou judiciaire qui affecterait significativement la société ou les droits financiers de l'investisseur ou changement dans la sub-délégation/convention FFF/LFP qui modifierait significativement le champ de compétence LFP/société commerciale :
 - Indemnisation via un rehaussement des droits financiers des AdP A via un expert désigné mais limité à 20% du Résultat Retraité de la société commerciale.

3. Remise en cause du périmètre des droits exploités

- En cas de contestation ou remise en cause des produits des droits d'exploitation perçus par la société commerciale : indemnisation directe LFP.

4. Sortie d'un club pour une nouvelle compétition

- Si un club parmi les 7 premiers clubs en termes d'allocation des droits audiovisuels (moyenne 3 saisons) quitte la Ligue 1 pour une autre compétition :
 - Indemnisation via un rehaussement des droits financiers des AdP A via un expert désigné mais limité à 20% du Résultat Retraité de la société commerciale.

L'Assemblée générale approuve, en tant que de besoin et aux fins de régularisation, les statuts de la société commerciale et le pacte d'associés tels qu'approuvés par l'Assemblée générale de la LFP le 1er avril 2022.

La résolution est adoptée à 96,62% des voix POUR

(Pour information, les abstentions représentent 8,75 voix).

Jean-Michel ROUSSIER prend la parole pour rappeler qu'il a demandé le report de la présente Assemblée générale, ce qui lui a été refusé. Il complète en indiquant qu'il considère que les documents qui ont été envoyés en amont de la présente Assemblée Générale ne sont pas les documents définitifs et considère qu'il manque le plan d'affaires, le protocole d'investissement et qu'il n'y a rien concernant les BSA (bons de souscription d'action). Il conclut en demandant que ces éléments soient actés au procès-verbal.

Arnaud ROUGER répond en rappelant que l'Assemblée générale a été avancée dans le cadre du contentieux avec le HAC dont l'audience en référé est prévue le 28 novembre prochain et qu'un report ne permettait pas cette régularisation avant ladite audience.

Concernant les éléments fournis, il s'agit de régulariser en tant que de besoin les délibérations de l'Assemblée générale du 1^{er} avril 2022 avec les documents de l'époque. Les statuts définitifs ont été adoptés par l'Assemblée générale de la LFP en juin 2022 et le pacte d'associés définitif a été communiqué à Jean-Michel ROUSSIER le 23 juillet 2023, ce que ce dernier confirme, et ce qui peut être fait à tous les clubs qui le souhaiteraient.

Jean-Michel ROUSSIER réitère que selon lui les documents communiqués en amont de la présente Assemblée Générale sont différents des versions signées, ce à quoi Arnaud ROUGER répond en rappelant que l'Assemblée Générale est appelée à régulariser en tant que de besoins la précédente Assemblée Générale du 1^{er} avril 2022.

7. Modalités de distribution de l'apport de CVC

Les difficultés rencontrées par les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 du fait, à la fois des conséquences de la crise sanitaire de la covid 19, et de la résiliation anticipée des contrats audiovisuels avec Mediapro en décembre 2020, conduisent le football professionnel français à accuser un retard important par rapport à ses concurrents européens.





Le projet d'investissement de CVC Capital Partners pour l'entrée au capital d'une filiale de la LFP, moyennant un apport total de 1,5 milliard d'euros est réalisé sur trois ans (soit une première augmentation de capital au *closing* de l'opération puis une seconde en juin 2023 et une troisième en juin 2024).

Pour soutenir le développement du football professionnel français, les modalités de distribution de l'apport de CVC ont fait l'objet de discussions en Collège de Ligue 1 et de Ligue 2 (le Collège de Ligue 1 du 24 mars 2022, le Conseil d'Administration du 25 mars 2022 et le Collège de Ligue 2 les 25 et 26 mars 2022) pour proposer à la fois la répartition entre clubs telle qu'adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par l'Assemblée générale du 1^{er} avril 2022 (7.1) et les conditions et modalités de versement (7.2) adoptées par le Conseil d'Administration du 4 mai 2022.

7.1 Répartition entre clubs

La liste des clubs bénéficiaires est nominative.

Pour les clubs de Ligue 1 en 2021/2022 :

Clubs	Total	Versements individuels par club		
		Versement 1	Versement 2	Versement 3
	200,0	16,5	50,0	133,5
	180,0	16,5	23,5	50,0
	320,0	16,5	17,5	46,0
	363,0	16,5	16,5	-
Clubs relégués	33,0	8,25	8,25	-
Total	1 096,0	313,5	365,0	417,5

Pour les clubs Ligue 2 en 2021/2022 et encore en Ligue 2 en 2023/2024 sans interruption de saison au moment de la dernière échéance de versement

Clubs	Total	Versements individuels par club			
		Versement 1	Versement 2	Versement 3	
Ligue 2 en 2021/2022	Clubs accédants	33,0	8,25	8,25	-
	16 clubs	48,0	0,75	0,75	1,5
	Clubs relégués	1,5	0,375	0,375	-
National en 2021/2022	Clubs accédants	1,5	0,375	0,375	-
Total	84,0	30,0	30,0	24,0	

Il est ici rappelé qu'un club qui disputait la Ligue 2 en 2021/22 et qui a accédé en Ligue 1 à l'issue de la saison 2022/23 n'est pas éligible au dispositif spécifique des clubs accédants en Ligue 1 à l'issue de la saison 2021/22.

Il en est de même d'un club de Ligue 2 relégué ou rétrogradé à l'issue de la saison 2022/2023, qui n'est pas éligible au dispositif spécifique des clubs relégués à l'issue de la saison 2021/22.

Enfin, un club qui disputait le National 1 en 2021/22 et qui a accédé en Ligue 2 à l'issue de la saison 2022/23 n'est pas éligible au dispositif spécifique des clubs accédants en Ligue 2 à l'issue de la saison 2021/22.

Compte tenu des accessions et relégations intervenues depuis les 1^{er} avril 2022 et 4 mai 2022, l'Apport de CVC est donc réparti nominativement comme suit, le versement effectif étant soumis aux conditions de versement définies au 7.2 :

(en M€, pour chaque club)	Clubs	1 ^{er} versement (août 2022)	2 ^{ème} versement (juin 2023)	3 ^{ème} versement (juin 2024)
Ligue 1 (saison 2021/2022)	Paris Saint-Germain	16,5	50	133,5
	Marseille / Lyon	16,5	23,5	50
	Lille / Monaco / Rennes / Nice	16,5	17,5	46
	Nantes / Montpellier / Lens / Reims / Brest / Strasbourg / Angers / Clermont / Lorient / Troyes	16,5	16,5	-
	Bordeaux / Metz / Saint-Etienne (relégués L2)	8,25	8,25	-
	Toulouse / Ajaccio / Auxerre (accédants L1)	8,25	8,25	-
Ligue 2 (saison 2021/2022)	Amiens / Bastia / Caen / Grenoble / Guingamp / Paris FC / Pau / Quevilly-Rouen / Rodez / Valenciennes	0,75	0,75	1,5
	Le Havre / Niort / Dijon / Nîmes / Sochaux (clubs n'évoluant plus en Ligue 2 au moment du 3 ^{ème} versement)	0,75	0,75	-
	Dunkerque / Nancy (relégués National)	0,375	0,375	-
	Laval / Annecy (accédants L2)	0,375	0,375	-
National (saison 2021/2022)				
	FFF (cf. §5)	-	10	10
	PGE (cf. §6)	168,85	-	-

7.2 Conditions de versement

7.2.1 Règles d'éligibilité pour les clubs

- Être en Ligue 1 ou en Ligue 2 en 2021/22 conformément à la liste de clubs au point 7.1 ci-dessus, actée au Collège de Ligue 1 du 24 mars 2022, au Collège de Ligue 2 des 25 et 26 mars 2022, ou être un club de National accédant en Ligue 2 à l'issue de 2021/22 ;
- Pour un club de Ligue 2 en 2021/22, être encore en Ligue 2 en 2023/24 ;
- Passage devant la DNCG avant le démarrage des matches 2022/23, 2023/24, 2024/25 ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une rétrogradation administrative définitive par la DNCG pour 2022/23, 2023/24 et 2024/25 ;
- Avoir le statut professionnel en 2022/23, 2023/24 et 2024/25 ;
- Avoir le statut professionnel à chaque date de versement des fonds.

7.2.2 Octroi des aides

Les aides seront octroyées dans les conditions suivantes :

- Octroi sous la condition suspensive de la signature définitive des accords avec CVC Capital Partners (closing), et de la réalisation des augmentations de capital de CVC, via la société Filiale LFP 1, aux clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 de 2021/22, qui seront les fournisseurs de la société Filiale LFP 1 (qui aura donc besoin que la collectivité des clubs lui fournisse des matches de qualité suffisamment élevée pour pouvoir en commercialiser les droits de manière efficace), d'une aide exceptionnelle de nature commerciale (dont les montants ci-dessus ont été entérinés) destinée à faire face aux conséquences de la Covid 19, à développer le produit football, à améliorer le niveau des championnats en particulier celui de Ligue 1, à améliorer son attractivité en France et à l'international, et par conséquent une aide destinée à augmenter les revenus commerciaux de la filiale qui sera désormais en charge de l'exploitation de tous les droits des championnats professionnels.

- Pour chaque demande d'aide, les clubs devront déposer auprès d'une Commission spécialement dédiée un plan d'utilisation des fonds. Cette Commission d'octroi des aides sera composée du président de la DNCG, du président de la Commission Licence club et du président de la LFP, et aura pour mission de recevoir les plans d'utilisation des fonds élaborés par les clubs (selon le modèle établi), de les analyser au regard des critères d'éligibilité et d'utilisation des fonds, et de prendre la décision d'octroi ou de refus d'octroi.

Chaque club devra présenter à cette Commission un plan d'utilisation des fonds en les affectant à différentes catégories de projets, notamment les infrastructures, la formation, le digital, le développement de la marque, l'international, la sécurité dans les stades, le renforcement du niveau sportif et la conservation ou l'arrivée de talents, ou autre projet en lien avec les objectifs du projet CVC.

Pour la première demande d'aide, liée à la première augmentation de capital de CVC, la fourniture du plan d'utilisation des fonds a été effectuée pour information mais il a fait partie du dossier d'appréciation du budget prévisionnel 2022/23 du club par la DNCG.

Les aides suivantes (deuxième et troisième versements) ont et seront octroyées par la Commission d'octroi sous les conditions suivantes :

- o le dépôt d'un plan d'utilisation des fonds auprès de la commission d'octroi ;

- la réalisation de l'augmentation de capital par CVC à chacune des deux dates convenues ;
- la justification de fonds propres positifs au 30 juin 2022 (condition impérative pour ouvrir droit aux aides postérieures à la première aide), 30 juin 2023 et 30 juin 2024 (selon option applicable), avant intégration des aides (à l'exception de la première aide, sous le contrôle de la DNCG). S'ils souhaitent que l'aide leur soit octroyée avant la clôture de la saison 2022/23 ou 2023/24, les clubs devront, pour justifier de fonds propres positifs, présenter des comptes prévisionnels attestés par leur Commissaire Aux Comptes ;
- le passage devant la DNCG en début de chaque saison pour valider les critères d'éligibilité.

- Les clubs de Ligue 2 en 2021/2022 bénéficieront d'une aide de 1,5 M€ en 2024/2025 à la condition qu'ils soient restés en Ligue 2 en 2022/23 et 2023/24 sans interruption et qu'ils disposent de fonds propres positifs au 30 juin 2024.

- L'utilisation des fonds conformément à la décision d'octroi engagera le club devant la Commission d'octroi.

- Le total des aides octroyées au titre de 2023/2024 pourra être plafonné de sorte que le montant des aides à octroyer au titre de 2024/2025 soit d'un montant minimal cumulé de 150 M€.

7.2.3 Versement des fonds correspondants aux aides

Le versement des fonds aux clubs sera effectué par la société Filiale LFP 1 en charge de l'exécution de ces règles suite à la réalisation de l'apport partiel d'actif de la LFP à la société Filiale LFP 1 tel que décrit à l'occasion du Conseil d'Administration du 18 mai 2022. Les fonds seront versés postérieurement à l'octroi des aides et après la levée des conditions suspensives, dont la vérification par la DNCG des fonds propres positifs au 30 juin 2022, 30 juin 2023 et 30 juin 2024 (selon option applicable).

7.2.4 Intégration dans les règlements de la LFP

Les dispositions ci-avant ont été traduites dans la section 9 du règlement administratif de la LFP (en annexe) aux articles 424 à 432 à l'occasion du Conseil d'Administration du 9 novembre 2022.

Ces règles ont également été reprises par la société Filiale LFP 1 à l'occasion de l'apport de sa branche complète économique que lui a consenti la LFP.

* * * *

L'Assemblée Générale approuve, en tant que de besoin et aux fins de régularisation, la répartition entre clubs et les conditions et modalités de versement ci-dessus telles qu'approuvées par l'Assemblée générale de la LFP le 1^{er} avril 2022 et le Conseil d'Administration du 4 mai 2022 respectivement.

La résolution est adoptée à 97,73% des voix POUR².
(Pour information les abstentions représentent 8 voix).

8. Attribution d'une dotation à la FFF sur l'apport de CVC

Afin de soutenir le plan de développement de la FFF au sortir de la crise sanitaire, l'Assemblée générale du 1^{er} avril 2022 avait décidé d'attribuer 20M€ à la FFF (dont 10 M€ sur la 2^{ème} échéance et 10 M€ sur la 3^{ème}).

L'Assemblée Générale approuve, en tant que de besoin et aux fins de régularisation, l'attribution de la dotation à la FFF telle qu'adoptée par l'Assemblée générale de la LFP le 1^{er} avril 2022.

La résolution est adoptée à 100% des voix POUR (unanimité).
(Pour information, les abstentions représentent 6,25 voix).

9. Utilisation du solde de l'apport de CVC (dont remboursement du PGE)

A la suite de l'arrêt des championnats 2019/2020, l'Assemblée générale de la LFP avait décidé la souscription d'un PGE afin de maintenir la distribution des droits audiovisuels malgré le non-paiement des dernières échéances par les diffuseurs.

Dans le cadre de l'accord d'investissement de CVC dans la filiale de la LFP, l'Assemblée générale du 1^{er} avril 2022 a décidé, outre la répartition prévue ci-avant à destination des clubs, d'utiliser une partie de l'apport pour rembourser le PGE souscrit par la LFP (et repris par la société Filiale LFP 1 dans le cadre de l'apport partiel d'actifs réalisé par la LFP en date du 26 juillet 2022) par décision de l'Assemblée Générale du 4 mai 2020.

L'Assemblée générale du 1^{er} avril 2022 a également décidé que le solde de l'apport sera consacré à la création et au développement de la filiale commerciale, à l'amorçage d'un fonds de réserve et au financement des honoraires liés à la réalisation de l'opération.

L'Assemblée Générale approuve, en tant que de besoin et aux fins de régularisation, l'utilisation d'une partie de l'apport de CVC en vue du remboursement du PGE et la conservation du solde restant pour (i) le développement de la société commerciale Filiale LFP 1, (ii) l'amorçage d'un fonds de réserve et (iii) le financement des honoraires liés à la

² Le 23 novembre 2023, Jean-Michel ROUSSIER, ayant pris connaissance du rapport de l'huissier présent à sa demande, a sollicité auprès de la LFP des détails sur le vote de cette résolution au motif qu'il aurait voté "contre" alors qu'il constate, par déduction, que seul un club de Ligue 2 s'est opposé à la résolution. Après vérification auprès de l'entreprise chargée du vote électronique, il est établi que le HAC a soit (i) omis de valider son vote, soit (ii) voté avant que le vote ne soit ouvert ou après qu'il soit fermé, malgré le temps laissé à chaque fois au-delà des 30 secondes paramétrées dans le système. Compte tenu de ces explications, Jean-Michel ROUSSIER a demandé que le vote « Contre » du HAC soit pris en compte. Dans la mesure où le vote a précisément été organisé à bulletins secrets avec l'assistance d'un prestataire chargé d'en assurer le bon fonctionnement à la demande expresse du HAC, il n'est pas possible modifier a posteriori les résultats des votes. Un tel vote "contre" du HAC n'aurait, en tout état de cause, rien changé à l'adoption de la délibération. Les réserves du représentant du HAC sont néanmoins consignées par la présente mention.



réalisation de l'opération, telles qu'approuvées par l'Assemblée générale de la LFP le 1^{er} avril 2022.

La résolution est adoptée à 96,56% des voix POUR.
(Pour information, les abstentions représentent 3,5 voix).

10. Modification des statuts de la LFP

Arnaud ROUGER informe les membres que ce point 10 relève de la compétence d'une Assemblée générale extraordinaire avec des modalités différentes de vote.

10.1. Les modifications des statuts opérées à l'occasion de la création de la filiale commerciale portaient notamment sur l'article 5 des statuts et l'intégration de la possibilité pour la LFP de créer une société commerciale en application des nouveaux articles L. 333-1 et suivants du code du sport avec la précision que le Conseil d'Administration de la LFP conserve ses attributions en lien avec les statuts de la société commerciale.

En complément, des modifications ont été apportées pour préciser la nature des ressources de la LFP et indiquer qu'elles peuvent être transférées à la société commerciale créée en application de l'article 5 des statuts de la LFP.

Le vote s'effectue à la majorité des deux tiers.

L'Assemblée générale extraordinaire approuve, en tant que de besoin et aux fins de régularisation, les modifications des statuts de la LFP, telles qu'approuvées par l'Assemblée générale extraordinaire de la LFP le 1^{er} avril 2022 conformément à l'article 14 des statuts de la LFP.

La résolution est adoptée à 100% des voix POUR (unanimité).
(Pour information, les abstentions représentent 6,25 voix).

10.2. En outre, dans le cadre de l'accord sur la distribution de l'apport de CVC, l'AGE du 1^{er} avril 2022 a décidé à l'unanimité des suffrages exprimés de sécuriser la répartition entre la Ligue 1 et la Ligue 2 pour la durée du plan d'affaires lié à la création de la filiale commerciale de la LFP, au-delà de 2025/2026 et jusqu'à la saison 2031/2032

En conséquence, l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} avril 2022 a décidé de modifier « 2025/2026 » par « 2031/2032 » au deuxième alinéa du point 2 de l'article 13 des statuts de la LFP.

Le vote s'effectue à l'unanimité des suffrages exprimés par les seuls membres de la LFP (clubs de Ligue 1 et de Ligue 2).

L'Assemblée Générale extraordinaire approuve, en tant que de besoin et aux fins de régularisation, les modifications des statuts de la LFP, telles qu'approuvées par l'Assemblée générale extraordinaire de la LFP le 1^{er} avril 2022 conformément à l'article 14 des statuts de la LFP.

La résolution est adoptée à 100% des voix POUR (unanimité).
(Pour information, les abstentions représentent 5,25 voix).

Vincent LABRUNE conclut cette première partie de l'Assemblée générale en remerciant l'ensemble des participants pour la qualité des débats tant sur le fond que sur la forme. Chacun a pu s'exprimer et dire ce qu'il avait sur le cœur. Il les remercie pour cela.

11. Comptes de l'exercice 2022/2023

En préambule, Alain GUERRINI, en qualité de Président de la Commission des finances de la LFP, introduit le sujet par un rappel du processus financier qui s'est déroulé pour permettre la présentation des comptes de l'exercice 2022/2023 devant l'Assemblée générale.

Sébastien CAZALI poursuit en précisant que les documents de présentation des comptes ont été adressés avec la convocation de la présente Assemblée générale et s'il en fera bien sûr une synthèse, il est néanmoins important de revenir sur les faits marquants de l'exercice 2022/2023.

La saison 2022-2023 a connu la réalisation d'étapes importantes à la fois sur le plan juridique, financier et comptable, avec trois dossiers principaux :

1/ Société commerciale :

- Réalisation de l'apport partiel d'actif de la LFP à LFP Media avec effet rétroactif au 1^{er} juillet.
- Souscription de la première augmentation de capital de CVC le 26 juillet 2022, donc au tout début de l'exercice 2022-2023, pour 610 M€ pour 5,75 % du capital social.
- Remboursement total, de façon anticipée, du PGE.
- À la fin de l'exercice, lancement de la seconde augmentation de capital le 28 juin 2023 pour 450 M€ supplémentaires portant la participation de CVC à 9,58 % du capital.
- Acquisition des parts sociales de la société FANTALEAGUE en octobre et fusion LFP Media et FANTALEAGUE dans l'exercice à effet rétroactif au 1^{er} août 2022. La comptabilité de FANTALEAGUE est donc intégrée dans les comptes de la saison 2022-2023.

2/ Siège social

- Acquisition du nouveau siège le 26 septembre chez le notaire avec un financement en crédit-bail (décision prise en Assemblée générale).

3/ Captive de réassurance

- Création d'une société de réassurance, LFP Ré, en mars 2023, qui a été dotée d'un capital social de 3 M€ sous le contrôle de l'ACPR (instance de tutelle française des organismes financiers et compagnies d'assurance).

- Obtention de l'agrément le 17 juillet 2023 permettant à la Captive d'opérer son activité sur la saison.

Outre ces faits marquants de la saison, Sébastien CAZALI présente en synthèse l'organigramme du groupe LFP au 30 juin 2023 et une vue d'ensemble de la répartition des clubs.

Il poursuit en faisant un détail des comptes qui permet de mieux comprendre l'emploi des ressources au niveau de la LFP (impôts et taxes, charges conventionnelles, frais d'organisation sportive, fonctionnement et développement, administration et locaux, communication et RSE, Frais des Commissions, CA et AG, Dotations aux amortissements et aux provisions) avant d'évoquer le résultat de l'exercice et le bilan de la LFP au 30 juin 2023, de présenter le détail des provisions pour contentieux au 30 juin 2023 pour finir avec la trésorerie au 30 juin également.

Sébastien CAZALI termine son intervention par une présentation du cumul LFP + LFP Media. Même s'il n'y a pas de vote sur ce point particulier, c'est une information importante pour l'Assemblée générale.

Ainsi, l'addition des produits et charges des deux entités a été effectuée pour donner une vision globale aux participants de l'Assemblée générale et il en est de même pour présenter un bilan cumulé LFP + LFP Media.

Sébastien CAZALI conclut en précisant qu'il y aura trois votes à effectuer :

- pour approuver les comptes, après avoir passé la parole à Francis CHARTIER, le commissaire aux comptes de la LFP ;
- pour affecter le résultat ;
- pour approuver les conventions réglementées suite au rapport sur les conventions réglementées.

Jean-Michel ROUSSIER intervient pour poser une question, sur la slide 32 de la présentation envoyée en amont de l'Assemblée générale, pour obtenir des détails concernant le montant théorique dû à CVC sur la base du résultat réalisé 2022-2023 (41M€ avant IS) et du futur résultat pour 2023-2024 (voire 2024-2025) et la date à laquelle il devra être payé.

Sébastien CAZALI reprend la slide 32 en confirmant qu'il est prévu un versement différé du montant dû à CVC pour les saisons 2022/2023 et 2023/2024 (s'agissant du cycle "antérieur" de droits audiovisuels où CVC n'a pas eu d'impact), lequel doit être versé à compter de 2024/2025 et étalé sur deux ou trois saisons. L'étalement en question sera lié aux données économiques du prochain cycle de commercialisation des droits qui n'est pas encore connu à date.

Francis CHARTIER, présente ensuite son rapport, en tant que Commissaire aux comptes, afin de certifier que les comptes annuels de la LFP sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, qu'ils donnent une image fidèle du résultat des



opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière du patrimoine de la LFP à la fin de cet exercice.

11.1. Approbation des comptes de l'exercice 2022/23

L'Assemblée Générale, après présentation des comptes et après présentation du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023 et donne quitus au Conseil pour sa gestion dudit exercice.

La résolution est adoptée à 100% des voix POUR (unanimité).

(Pour information, les abstentions représentent 1,75 voix).

11.2. Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 6 173 480 euros au compte de report à nouveau qui se trouvera ainsi porté à la somme de 31 834 376 euros.

La résolution est adoptée à 100% des voix POUR (unanimité).

(Pour information, les abstentions représentent 1,75 voix).

11.3. Approbation des conventions réglementées

Francis CHARTIER reprend la parole pour expliquer qu'une convention de trésorerie entre la LFP et LFP Media a fait l'objet d'une autorisation préalable du Comité de supervision de la filiale en date du 14 mars 2023 et du Conseil d'administration de la LFP en date du 23 mars dernier. L'objet de cette convention est une convention de trésorerie dans laquelle la filiale s'engage à mettre à disposition de la LFP, sur simple demande de la part de cette dernière, une partie de ses éventuels excédents de trésorerie sous forme d'avances en compte courant rémunéré. Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2022-2023.

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve ladite convention.

La résolution est adoptée à 100% des voix POUR (unanimité).

(Pour information, les abstentions représentent 1,75 voix).

* * * *



Vincent LABRUNE remercie une nouvelle fois les participants de l'AG pour le temps passé et les assure que l'avancée des discussions sur les droits audiovisuels constitue la seule et unique priorité.

* * * *

La séance est levée à 13h45

**Le Président
Vincent LABRUNE**

Annexe : Verbatim des assemblées générales de la LFP du 23 novembre 2023



VERBATIM : ASSEMBLEES GENERALES DE LA LFP
JEUDI 23 NOVEMBRE 2022

TABLE DES MATIERES

1. Adoption du procès-verbal du 7 juin 2023	24
2. Approbation, en tant que besoin aux et aux fins de régularisation :	24
1. de la création de la filiale commerciale de la LFP	25
2. des statuts de la société filière LFP 1 et du pacte d'associés	26
3. des modalités de distribution de l'apport de CVC.....	29
4. de l'attribution de la dotation à la FFF sur l'apport de CVC.....	33
5. de l'utilisation du solde de l'apport (dont remboursement du PGE).....	33
6. des modifications des statuts de la LFP (articles 5 et 13 des statuts)	34
3. Compte de l'exercice 2022/2023	35
1. Présentation synthétique.....	35
2. Présentation des rapports du commissaire aux comptes (rapport sur les comptes annuels et rapport sur les conventions réglementées)	42
3. Approbation des comptes de l'exercice 2022/2023.....	42
4. Affectation du résultat	43
5. Approbation des conventions réglementées	43

M. ROUGER.- Bonjour à toutes et à tous. Nous allons commencer l'Assemblée générale.

Juste un point de juridique en ouverture de cette Assemblée. Nous avons reçu ce matin une ordonnance sur requête du Tribunal judiciaire de Paris rendue le 15 novembre. Elle ne nous a été signifiée que ce matin, ce qui ne nous a pas permis d'apporter des éléments de défense, à la demande du HAC, pour qu'un huissier et une sténotypiste soient présents pour assister à l'Assemblée générale. Ils sont donc connectés dans une salle de réunion au Siège de la Ligue, ce qui nous impose en termes de forme, quand vous interviendrez, de bien dire vos noms et prénoms pour que la sténotypiste mandatée puisse bien identifier qui parle et qui prend la parole. Sur la forme, tout le monde s'est connecté et a émarginé, il nous manque Ahmet Schaefer de Clermont Ferrand qui n'a pas encore émarginé.

M. SCHAEFER.- Oui, présent, Ahmet Schaefer de Clermont Ferrand, je me suis déjà annoncé.

M. ROUGER.- Il faudrait que tu émarginés électroniquement sur la plateforme pour pouvoir voter électroniquement puisque les votes sont, à la demande du HAC, à bulletins secrets et organisés électroniquement avec le partenaire que nous utilisons habituellement avec la Fédération. Ok, tout le monde est là.

M. LABRUNE.- Bonjour à tous et à toutes. J'espère que vous allez bien.

On va aller droit au but. Il n'a échappé à personne que nous avons passé un cap ces derniers jours dans la désinformation, dans le mensonge et surtout dans la violence des attaques contre notre accord avec CVC Capital Partners.

Le *timing* de cette attaque nous interroge très fortement. On ne sait pas à qui profitent les agissements de MM. BOUCHET et ROUSSIER, mais en tout état de cause pas à la LFP ni aux clubs, au moment crucial où nous négocions nos droits audiovisuels et où nous avons besoin d'un peu de sérénité. Nous avons demandé à nos conseils d'être présents à nos côtés ce matin afin de répondre aux inepties véhiculées dans les mails que vous avez reçus de leur part ces derniers jours. Nous allons le faire comme d'habitude, dans le cadre d'une très grande transparence, comme nous l'avons fait depuis le début, dans un process mené de façon remarquable.

Je vous donne la parole.

Jean-Philippe, je te donne la parole.

M. BESCOND (LAZARD).- En préambule, il est important de rappeler le contexte, la genèse et le déroulé de ce processus qui a amené, à l'issue d'un processus concurrentiel, à l'accord avec CVC.

Si vous vous en souvenez, notre intervention a commencé à l'automne 2020, en partant d'un constat. Il faut se souvenir de l'état du football français en 2020 : la défaillance du diffuseur Mediapro, le COVID

qui avait arrêté le championnat et donc la situation difficile dans laquelle se trouvait l'ensemble du football français, à commencer par les clubs professionnels.

La mission a donc commencé par un diagnostic, une revue de l'ensemble des possibilités pour trouver de l'argent frais pour pouvoir remettre à flot un système qui était au bord de la faillite. Nous avons pris le temps tous ensemble, avec nos collègues de Centerview, les avocats côté Darrois, les instances dirigeantes de la LFP et avec vous tous qui avez été associés à ce processus pour réfléchir aux différentes solutions pour avoir de l'argent frais.

Cela a débouché par une réunion en octobre 2021 à l'issue de laquelle nous avons présenté les différentes options de financement (capitaux propres, dette) et où, à l'unanimité, il a été reconnu que la solution de rechercher des capitaux propres était la plus efficiente et la meilleure pour l'ensemble des acteurs du football français. Sur cette base-là, nous avons donc lancé un processus de recherche d'investisseurs.

Nous avons contacté un peu plus d'une quarantaine d'investisseurs pour remettre des offres indicatives, offres indicatives que nous avons reçues dans le milieu du mois de décembre 2021. À l'issue de ces offres indicatives, nous sommes revenus vers vous et les instances du football pour présenter les offres reçues, décider de la configuration de la suite du processus et avancer avec quatre candidats : HELLMAN & FRIEDMAN, OAKTREE, SILVER LAKE et CVC.

À l'issue de ce deuxième tour concurrentiel sur lequel énormément d'informations ont été partagées, y compris un *business plan* que vous connaissez fait par la Ligue et extrêmement volontariste sur la trajectoire des droits, nous avons comparé point par point les offres fermes reçues (CVC, SILVER LAKE et OAKTREE) sur les aspects financiers et juridiques du *deal* ; CVC étant le mieux-disant, ils sont rentrés en négociation exclusive pour arriver à l'opération.

Pourquoi ce préambule ? Parce qu'il est très important de remettre tout cela dans son contexte. Le processus ne s'est pas fait en quelques semaines, mais sur de nombreux mois et sur lequel, comme le rappelait Vincent en introduction, la plus grande transparence a été de mise. Tout le monde a eu l'opportunité de poser des questions et d'avoir des jalons de *go/no-go* à chaque étape clé du process, ce qui a amené à cette opération.

C'était l'introduction que nous souhaitons faire.

Les paramètres du *deal* CVC sont bien connus de vous tous – vous avez eu l'opportunité de les voir, de les discuter et de les approuver : vous savez bien et vous vous rendez bien compte qu'ils sont extrêmement différents de ceux qui veulent bien être véhiculés dans certains documents ou e-mails que Vincent a mentionnés. Nous pouvons revenir point par point sur les inepties ou les informations totalement fausses et mensongères qui sont véhiculées.

M. PASQUAL (CENTERVIEW).- En effet, la transparence se matérialise par notre présence ici, à visage découvert avec nos noms cités partout dans la presse. C'est la ligne habituelle pour des banquiers

d'affaires, mais on est droit dans nos bottes et on a pris nos responsabilités : on est là. François KOPF du cabinet Darrois, le conseil juridique de la Ligue.

J'observe en revanche que les rédacteurs et/ou les signataires des documents, notamment les papiers de KPMG, ne sont pas présents, ce que l'on regrette, parce qu'on aurait été ravis de les interroger sur la manière dont les travaux ont été menés.

Je précise par ailleurs qu'au-delà de notre présence ici et de notre présence tout au long du processus devant les différentes instances de la Ligue de Football Professionnel et d'ailleurs même de la Fédération Française de Football, on a toujours ouvert les livres à ceux qui nous ont appelés. Moi, par exemple, et c'est pareil pour Jean-Philippe BESCOND, on a accepté de rencontrer Christophe BOUCHET. On a accepté de répondre en long, en large et en travers aux interrogations de l'Equipe. En fait, on n'a rien à cacher. J'ai pris 10 % du dossier sur lequel on a travaillé pendant ces deux années aux côtés de la Ligue et je suis prêt à vous l'ouvrir. Si vous avez des questions, vous verrez que tout a été fait dans les règles de l'art.

Si on s'attarde trois minutes sur le papier de KPMG – cela n'en vaut pas la peine en réalité, mais on va quand même le faire –, il fait une comparaison qui est à dessein caricaturale, qui est naturellement fautive et qui ne reprend pas la réalité comparative de ces deux *deals*.

Je vais vous donner quelques éléments purement financiers.

Le *deal* espagnol, pris dans sa forme finale et à laquelle nous avons accès – parce que j'imagine que KPMG n'a pas accès à plus d'informations que nous – représente une valorisation de la Ligue Espagnole à hauteur de 12 fois son chiffre d'affaires. Le *deal* réalisé avec CVC pour la Ligue Française valorise la Ligue à 14,9 fois son chiffre d'affaires (trois tours de multiples de différence). C'est le résultat du processus concurrentiel sur lequel je reviens. Jean-Philippe l'a dit :

- 40 investisseurs contactés ;
- plusieurs offres indicatives ;
- 4 investisseurs qui rentrent en *due diligence* ;
- 3 offres fermes à la fin. Je précise pourquoi on passe de 4 à 3, parce que H&F – un des plus grands fonds au monde, un des *leaders* dans l'investissement média, un des premiers investisseurs financiers à avoir investi dans le sport avec Formula One –, après audit du dossier, décide qu'il ne peut pas transformer son offre indicative en offre ferme, le dossier étant trop risqué. C'est l'état de la Ligue de Football Française Professionnel, au moment où on la commercialise auprès de bons investisseurs.

Je précise par ailleurs que quand CVC investit en Espagne, la Liga vient de sécuriser pour cinq ans ses droits domestiques, avec un montant de 1.5 Md€.

Au moment où on fait le marketing de la Ligue Française, on est dans la continuité de la défaillance de Mediapro et on a un appel d'offres à venir moins de 18 mois plus tard, appel d'offres qui, à date, n'est toujours pas conclusif – on peut d'ailleurs s'interroger sur le résultat final.

La comparaison de multiples est la seule qui doit être retenue ; c'est une valorisation en proportion et en tenant compte des différences entre les deux Ligues. Je ne vais pas vous refaire la différence en l'état du football français et espagnol, mais elle est de pratiquement 30 %, ce qui est énorme. On peut reprendre quelques éléments – d'ailleurs, tous les clubs ont eu une présentation :

- l'Espagne est n°2 au classement de l'UEFA et la France est à l'époque n°5 ;
- les performances financières des clubs espagnols (revenus cumulés des clubs) sont de 3,1 Md€ contre 1,6 Md€ pour les clubs français ;
- le montant des droits TV est de 700 M€ à l'époque pour la LFP contre plus d'1,8 Md€ pour la Liga.

On compare donc des choses qui n'ont rien à voir.

Je précise que dans le papier de KPMG, on parle beaucoup de la perpétuité et des montants dus au-delà de 50 ans. Je fais une observation – et c'est de la finance basique : l'argent a un coût, qui est le taux d'actualisation. En réalité, la part qui est au-delà de 50 ans ne représente pratiquement rien (moins de 10 % de la valeur) ; donc, même corrigé de cela, le multiple du *deal* français reste significativement plus élevé que celui du *deal* espagnol.

Le *deal* espagnol est un très bon *deal*, mais c'est un très bon deal pour CVC ; d'ailleurs, ce sont peut-être eux les plus à même d'en parler. Dans les derniers moments de l'enchère sur la Ligue Française, quand ils ont fait l'effort pour gagner cette enchère, je peux vous dire que leur capacité à obtenir les autorisations nécessaires en interne chez CVC a été autrement plus compliquée que pour obtenir les mêmes autorisations pour le *deal* espagnol. Cela prouve que d'une certaine manière – pardon du terme – on leur a un peu plus « tordu le bras » que ce qu'a fait la Liga.

Parmi les choses qui ne veulent rien dire dans ce papier, je remarque « *valorisation des principaux clubs français : 3,8 Md€ contre 2,9 Md€ pour l'Espagne* ». C'est assez frappant. Je serais curieux de voir la valorisation du PSG là-dedans. Naturellement, en Espagne, on a enlevé la valorisation des gros clubs, cela ne veut donc rien dire.

La base de calcul sur l'assiette est également fautive : ce n'est pas vrai, le *deal* espagnol a une particularité : des clubs en sont sortis, mais une quote-part du résultat net redevable est pris en compte pour le calcul des dividendes. Le montant de l'investissement est en effet plus important en Espagne, mais c'est une Ligue beaucoup plus grande et grosse, comme on l'a dit.

En conclusion, je regrette que ce papier ne soit pas réellement signé et que la personne qui l'a rédigé ne soit pas là devant nous pour répondre à ces questions.

M. ROUSSIER.- Je reviens sur ce que vous disiez.

Premièrement, dans ton préambule, Vincent, tu parles de Christophe BOUCHET et du HAC ; moi, je ne parle que du HAC. Les propos de Christophe BOUCHET le regardent, il n'est ni l'avocat, ni quoi que ce soit de lien avec le HAC.

Deuxièmement, à qui tout cela profite ? Pour ce qui est de notre démarche, il est très clair que notre objectif est qu'elle profite au HAC par rapport à nos demandes. Je réitère ce que j'ai dit. Toute cette démarche n'a de lien avec notre demande que dans la mesure où nous enchaînons depuis le mois de juin des fins de non-recevoir fermes et définitives de la part de la Ligue.

Troisièmement, le document KPMG. On a demandé le report de cette AG dans un seul but : pouvoir la faire se dérouler en présentiel et pouvoir demander à tel ou tel représentant ayant travaillé sur tel ou tel dossier d'être présent. Je ne porte pas de jugement. Vous êtes beaucoup plus spécialistes que moi pour porter les jugements sur la qualité du boulot de KPMG. Il n'y a pas de signataire, mais ils assument parfaitement de l'avoir fait, sinon ils ne l'auraient pas fait et remis comme cela. Je suis tout à fait convaincu que vous trouverez les bons interlocuteurs et le cas échéant, je vous communiquerai le nom des interlocuteurs et vous pourrez en discuter avec eux.

Je ne vais pas revenir sur tous vos propos.

Quand ils parlent de la valorisation qu'ils ont estimée, eux, des clubs espagnols, quand ils parlent de l'indice UEFA recorrigé, ils prennent évidemment en compte que trois clubs ; Barça, Real et Bilbao ne font pas partie du *deal*.

Vous parlez du retraitement. On a eu les informations par la Liga. Le retraitement à 70 % sur l'ensemble du *deal* espagnol prend en compte que 11 % vont au Real, 11 % vont au Barça et 4 % vont à l'Athletic Bilbao.

Encore une fois, je tiens à votre disposition les coordonnées des signataires KPMG, qui seront certainement beaucoup mieux à même que moi pour répondre à vos propos.

M. PASQUAL. - Cher Monsieur, juste une question : quand un diffuseur achète la Ligue espagnole, il achète la Ligue espagnole pour les clubs qui sont sortis du *deal* ou ceux qui sont dedans ? On peut se raconter des histoires, mais *in fine*, ce qu'achète CVC, ce n'est pas la valeur des droits en dehors des trois clubs, mais la valeur des droits de la Liga espagnole. La répartition et le fait que certains clubs aient souhaité ne pas disposer de l'argent et ne pas être ensuite « pénalisés » par la ponction, c'est autre chose, cela n'a rien à voir. La valeur assignée aux produits espagnols, c'est bien la valeur de son produit dans son ensemble, y compris le FC Barcelone et y compris le Real Madrid. Je ne vais pas vous faire la somme des trophées européens gagnés par ces deux clubs, mais malheureusement, on n'a pas les mêmes en France et si c'était le cas, le *deal* serait encore meilleur.

M. ROUSSIER.- J'abonde complètement ce que vous dites, Monsieur ; je suis tout à fait d'accord avec vous. La valeur de la Liga espagnole prend évidemment en compte et tout particulièrement le Barça et le Real. Eux ont refusé le *deal* ; ils sont rémunérés avant les versements pour les frais de fonctionnement de la Liga espagnole, la redevance à la Fédération, etc. et ont chacun leur pourcentage. À aucun moment dans le document, il n'a été question d'imaginer que les recettes générées par la Liga ne prennent évidemment pas en compte le Barça et le Real.

Comparons-le à ce qu'aurait été le *deal* en France sans le Paris Saint-Germain et sans Marseille : évidemment, cela n'aurait pas été le *deal*, si tant est que ce *deal* n'ait pu jamais exister.

M. BESCOND.- Cher Monsieur, il est très important que vous fassiez la correction de vous-même du document KPMG, puisque ce n'est pas ce qui est écrit dedans ; ce qui a été écrit – et qui est malheureusement totalement faux –, c'est qu'il n'y aurait que 70 % des revenus, puisque les revenus du Barça, du Real et de l'Athletic Bilbao ne seraient pas capturés.

Pour que ce *deal* soit bien clair pour tout le monde, l'impact de la sortie du Real, du Barça et de l'Athletic Bilbao est totalement neutre pour CVC. CVC vient capturer les revenus de la société commerciale. CVC a 8 % de la société commerciale et capture 8 % des revenus de la société commerciale. Les 37 autres clubs espagnols prennent l'impact de la sortie de ces trois clubs et donc de cette dilution-relation. En contrepartie, pour les 37 autres clubs, les 2 Md€ injectés par CVC ont été partagés à 37 et non 40. Ni le Barça, ni le Real, ni l'Athletic n'ont empoché un centime. C'est très important, parce que cela rend les calculs totalement fallacieux pour la suite.

En Espagne, ils ne se partagent pas, contrairement à ce qui a été écrit sur ce document, 70 % des revenus, puisque 30 % seraient sortis. Ce n'est pas le cas. CVC capture 8 % des revenus de l'entité des droits médias espagnols. Ce point est fondamental. Il est vraiment dommage, comme le mentionnait Pierre, qu'on n'ait pas les interlocuteurs de KPMG et ne pas avoir un dialogue avec eux.

On a bien vu ce document KPMG avec les restrictions au départ, à la fois sur les sources d'information et sa capacité à le diffuser. On serait très heureux d'avoir une discussion avec l'entité KPMG pour qu'ils puissent venir défendre le fait d'avoir diffusé ce rapport, le contexte dans lequel ils ont fait ce rapport et la lettre de mission. On a noté que la lettre de mission avait été *a priori* demandée en juin 2022 pour produire un document de six pages livré en novembre 2023. On peut donc se poser la question de 18 mois pour produire six pages.

Tout cela nous semble des points qui seraient intéressants à discuter avec les interlocuteurs de KPMG et sa Direction générale pour voir à quel point ils assument ou non le travail qui a été fait.

M. PASQUAL.- Je finis par un point pour vous dire à quel point ce document est grotesque et c'est malheureux, parce que c'est repris dans la presse. On dit que le *deal* CVC va coûter en France 9,60 M€ par an aux clubs ; je vous rappelle que sur le cycle 2016-2021, un club en France touchait en moyenne

35 M€ – on peut faire un calcul sans les trois plus gros. Je ne crois donc pas que le *deal* CVC va ponctionner un tiers des revenus audiovisuels des clubs. Ce papier est donc totalement erroné.

M. ROUSSEAU. – Vos propos confirment qu'un débat devait pouvoir se tenir et certainement autrement qu'à travers la visioconférence et en présence des acteurs directement concernés.

En préambule, un des deux banquiers – je ne sais plus lequel – a soulevé qu'aucun signataire des documents n'était là : si, je suis là ; je ne suis pas KPMG, mais encore une fois, ils répondront très certainement à vos sollicitations.

J'ajoute enfin pour revenir sur l'Espagne – on aura l'occasion d'en reparler – que je maintiens que sur l'intégralité des recettes générées par la Liga, avant redistribution aux clubs, 11 % sont prélevés au bénéfice de chacun des deux gros clubs et 4 % au bénéfice de l'Athletic Bilbao, ce qui explique le retraitement estimé à 70 % pour KPMG, sur ce dont les autres clubs pourront bénéficier. Bien évidemment, même s'ils ne participent pas au *deal* CVC, ni le Real ni le Barça n'ont renoncé à bénéficier des recettes générées par la Liga sur le championnat espagnol.

M. LABRUNE. – On est impatients de connaître la position du Directeur général de KPMG France sur ce dossier et de voir s'il soutient le document qui nous a été produit et fourni ; on verra cela dans les prochains jours.

M. OUGHOURLIAN. – Je suis un peu étonné et frappé que l'on revienne sur ce *deal* fait l'an dernier. Je ne prends pas beaucoup la parole dans nos réunions, mais là, c'est un peu fort.

D'abord, je parle en tant que club qui peut franchement s'estimer ne pas avoir été celui qui a le plus bénéficié de ce *deal*. Quand je regarde les clubs avec lesquels je me retrouve – je ne veux insulter ou offenser personne ici –, j'ai quand même le sentiment qu'en termes de notoriété, de résultats sportifs et même le fait qu'on joue l'Europe maintenant cette année – évidemment c'est un peu tard –, on est dans une autre catégorie que – je ne dis pas tous les autres clubs qui sont avec nous – certains autres clubs, et *idem* pour certains clubs qui ont touché plus du double de ce qu'on a touché du *deal* CVC. Je pense que le Racing Club de Lens n'a rien à leur envier. Et pourtant, je pense que ce *deal* est un excellent *deal*. À un moment donné, il faut se poser des questions sur son bien-fondé, pas seulement pour chaque club individuellement, mais aussi pour le football français. Il faut un peu raisonner en termes d'équipes, si je puis me permettre. Chacun défend sa maison, c'est normal et légitime, mais à un moment donné, il faut aussi regarder l'aspect systémique de ce *deal*.

Si on revient sur ce *deal* une minute, vous l'avez rappelé, il s'est fait à 14 fois les revenus. Ce n'est pas la peine d'avoir fait des grandes études de finance ou d'être un génie du M&A pour voir que la valorisation est pleine et extrêmement riche.

Ce *deal* me semble franchement extraordinaire, surtout dans le contexte, la manière et le moment où il s'est fait, alors que le football français sortait de deux années absolument catastrophiques entre l'arrêt de

la compétition (on a été les seuls avec les Belges et les Hollandais à l'arrêter), et la relation avec Canal+ a été flinguée. Canal+ est la télé payante, il n'y a pas un seul pays en Europe où la télé payante n'est pas le diffuseur et n'a pas un accord fort avec sa Ligue. Derrière, on s'est endettés pour repayer les droits de Canal+. Enfin, on s'est mis dans les mains d'un diffuseur espagnol, MediaPro ; il est toujours facile de réécrire l'histoire, mais ils n'avaient pas une super réputation et nous ont fait défaut après deux mois de diffusion.

Avec ce type de *track record*, je ne sais pas comment on peut imaginer une seconde pouvoir rentrer en compétition avec la Liga qui, elle, était établie, saine, venait de résigner son contrat de droits audiovisuels. C'est comme dire qu'il y a une différence de prix entre acheter une Rolls toute neuve et une vieille Peugeot toute cassée. Cela me semble juste du bon sens.

Les gens aiment bien refaire l'histoire ; malheureusement, je connais, parce qu'en tant qu'investisseur, les gens aiment bien refaire les *deals* une fois qu'ils ont eu lieu, évidemment avec le bénéfice des années qui passent.

Plus je refais ce *deal*, plus je me dis qu'il est vraiment miraculeux. Mais miraculeux !

Refaisons le *deal* une minute.

Aujourd'hui, dans le contexte actuel, tout le monde nous tire dessus. Tout le monde dit que les ambitions de Vincent d'avoir 1 Md€ de droits télé sont complètement irréalistes. Les diffuseurs – à commencer par Canal – nous disent « mais les gars, vous rêvez, vous êtes complètement la masse, les droits audiovisuels, vous n'aurez jamais grand-chose, parce que vous êtes la L1 et la L1 ne vaut rien ». Si vous regardez le plan de business de CVC et de ce *deal*, il suppose des augmentations de revenus pour que CVC fasse un bon *deal*, mais qui sont « courageuses » ou « héroïques ».

Aujourd'hui, je ne sais pas combien on va obtenir sur les droits audiovisuels – j'espère qu'on obtiendra le maximum possible –, mais ce *deal* me semble très bon.

On a vu dans toute l'Europe ce qui s'était passé sur les droits du foot, en Italie, même en Espagne et en Allemagne : il n'y a pas d'augmentation, il n'y a plus d'inflation sur les droits du foot. Je veux bien entendre les gens qui extrapolent les 20 dernières années, mais moi, je regarde la réalité des deux dernières années et je me dis que ce *deal* est inespéré. Il est inespéré !

Contrairement à ce que j'ai lu dans *l'Équipe* aujourd'hui « il n'y a pas eu de débat », « tout s'est fait à la dernière minute », je me rappelle qu'à l'époque, il y a eu beaucoup de débats et que des gens disaient « on devrait prendre de la dette ». Ah ouais ! Cela aurait été une super idée de prendre de la dette ! Vous avez vu ce qu'ils ont fait les taux d'intérêt depuis deux ans ? On se serait endettés, en plus du PGE qu'on avait pris pour se payer des droits qu'on n'avait pas eus, parce qu'on avait interrompu le championnat, donc la Ligue s'était déjà endettée. J'avais trouvé cela complètement fou, mais je venais d'arriver en L1 et je ne la ramenaient pas trop à l'époque, parce que j'étais un petit club ; je me disais « ils sont fous ». Si on

avait pris de la dette, on se serait fait exploser sur les taux d'intérêt après deux ans ; on n'aurait même pas commencé le *deal*, on ne serait même pas rentrés dans le *deal* qu'on serait déjà à moitié en banqueroute au niveau de la Ligue et donc de tous les clubs. Ah, cela aurait été bien joué ! On lit parfois des arguments dans les journaux qui laissent absolument pantois !

Nous, on est un club moyen ; on ne se considère pas comme un tout-petit club, mais pas non plus comme un grand club. On sait très bien que les clubs, d'un point de vue audiovisuel, qui attirent les spectateurs, sont le PSG et l'OM, si je suis très sincère et très franc. Je le dis en dépit du fait qu'on pense qu'on a beaucoup de notoriété, qu'il y a beaucoup de spectateurs, qu'on a fait beaucoup de spectacles et que nos matchs sont très regardés. C'est malheureusement la réalité des chiffres.

Quand on est montés en L1, à l'époque, la Ligue s'est endettée pour payer les droits. J'ai trouvé cela très risqué pour la Ligue, mais clairement, nous et Lorient on a été, pour reprendre l'expression de Jean-Michel, « les cocus » ou les « dindons la farce » si on veut. Au moment où on arrive en L1, on nous dit essentiellement « on vient de s'endetter pour payer les droits de la saison dernière – manque de bol, je n'étais pas en L1 à l'époque – et on va rembourser la dette sur trois ans » ; nous, on a dû rembourser de la dette sur trois ans. Mais c'est la vie, c'est la vie des affaires. J'aurais mieux fait de monter en L1 avant. En fait, j'aurais mieux fait, en tant que Racing Club de Lens, de ne jamais descendre en L2. C'est la réalité. Bon, OK... Une fois qu'on s'est dit cela, on passe à autre chose, on avale le truc, on bouge et c'est tout.

Je me reconnais aussi dans le fait d'avoir été un « dindon de la farce » ou un « cocu » ou ce qu'on veut à un moment d'un *deal* quelconque fait par la Ligue. À l'époque, je trouvais ce *deal* très mauvais et je continue à penser que c'était une folie. Je n'ose même pas imaginer – j'ai des sueurs froides à l'idée que s'il y avait eu une reprise du COVID et qu'ils nous avaient refait le coup l'année d'après – ce qui serait passé avec la Ligue qui s'était endettée, en supposant héroïquement que tout allait reprendre normalement.

Là, franchement, je regarde ce *deal* – et on n'en est pas le plus gros bénéficiaire – et je me dis « les gars, on a fait un super *deal* ». Deux ans plus tard ou un an plus tard, je le trouve inespéré. En juillet de l'an dernier, alors que la guerre en Ukraine avait éclaté, alors que les taux d'intérêt étaient en train d'exploser, alors que les premiers chiffres qui sortaient sur les droits du foot dans les autres championnats européens étaient sortis, je me suis dit « ils vont revenir, ils vont renégocier, ce n'est pas possible, c'est trop beau pour être vrai ».

On n'a rien à regretter de ce *deal* mais rien, Et ce n'est pas un club qui en bénéficie le plus, encore une fois, qui vous le dit.

À un moment donné, il faut aussi penser à la Ligue, au football français. On peut peut-être aller gratter un peu plus chacun individuellement. On aurait peut-être tous pu un peu tirer la corde. Le PSG, en fait, ils savent très bien ce qu'ils apportent au football français, ils savent très bien ce que les gens regardent ;

ils voient très bien les chiffres. En plus, Nasser est chez BeIN, il connaît donc cela par cœur. S'il avait dit à un moment donné « ça suffit, je représente plus de 50 % des droits audiovisuels, parce que c'est comme cela, parce que ce sont les chiffres et c'est mon droit », il aurait fait capoter le *deal*. À l'inverse, on aurait aussi pu tirer la couverture de notre côté – chacun aurait pu le faire. Je pense qu'on a tous fait un effort – certains ont peut-être eu un meilleur *deal* que d'autres – pour avoir un très bon *deal* collectivement.

M. FERY.- Je regrette que l'on ait à réagir à une sorte de bruit médiatique vraiment désagréable. Je voulais juste dire quelques petits propos.

Je voulais d'abord m'exprimer en tant que Président et propriétaire depuis 15 ans de ce qui est considéré un petit club, un club comme Le Havre, comme d'autres, qui a malheureusement joué en Ligue 2 et qui a heureusement eu le bonheur de remonter un peu en Ligue 1 ces derniers temps. Notre club ne fait pas partie des gens qui auraient bénéficié atrocement du *deal*.

Je parle donc en tant que Président et propriétaire d'un petit club depuis 15 ans, en tant que membre du Conseil d'administration de la LFP depuis plus de 10 ans et aussi en tant qu'entrepreneur dont le métier est, comme Joseph, de gérer des fonds pour des investisseurs institutionnels (un peu plus de 5 Md€ aujourd'hui) et qui a donc l'habitude de faire des *deals* avec des fonds.

Il est facile de faire ce qu'on appelle du *back trading* en investissement ou refaire l'histoire comme le disait Joseph. Je voudrais rappeler sans ambiguïté que la quasi-totalité des clubs en France aurait déposé le bilan si nous n'avions pas fait cette transaction. Transaction CVC ou autre, il y a eu une urgence. Elle a d'abord été parée grâce au PGE, très difficile à mettre en place pour la Ligue, puisque c'était pendant la crise du COVID – j'avais été un peu impliqué avec d'autres qui avaient aussi aidé.

Il est apparu très clairement, surtout dans un contexte où la suite était très incertaine, qu'il était nécessaire pour la Ligue, pour les clubs de ne pas faire rentrer de la dette. Des propositions de dettes ont été amenées par certains Présidents ou par la Ligue à étudier aussi toutes les propositions. Fort heureusement, comme le rappelait Joseph, on ne l'a pas fait, parce que là, on serait tous morts vu que les taux ont explosé. Il fallait chercher de l'*equity* pour la Ligue. Il fallait donc recapitaliser l'environnement pour la Ligue. Ce n'était donc pas une question d'un deal CVC, mais d'urgence absolument nécessaire pour les clubs français, la Ligue Française Professionnelle, de trouver une injection de capital.

Que s'est-il passé ? Juste pour bien être très clair.

Quand vous cherchez du capital, il faut déjà avoir un projet, une gouvernance et des gens crédibles à sa tête, qui portent un projet crédible. Il est très difficile de convaincre un investisseur de mettre 10 M€, mais quand vous cherchez plus de 1 Md€, c'est encore plus difficile. Il n'y a qu'un nombre très limité d'investisseurs dans le monde qui peut envisager mettre 1 Md€, 1,5 Md€ ou 2 Md€ dans le foot français, sachant que le foot français n'était pas celui qui se portait le mieux en Europe.

On avait une chance : on a la formation qui fonctionne le mieux dans le monde, une équipe nationale magnifique, on est le plus grand exportateur de talents, etc. Un projet crédible a donc été mis en place par une gouvernance crédible, ce qui n'avait jamais été fait. C'est pourquoi je rappelais mon antériorité, même si certains en ont beaucoup plus autour de la table. Ces dix dernières années, on avait beau être beaucoup de gens très intelligents autour de la table, il ne s'est pas passé grand-chose à la Ligue. Depuis que cette nouvelle gouvernance est en place, il y a eu un vrai dynamisme, une vraie vision pour monter un projet crédible vis-à-vis d'un investisseur international, un projet qui – je vous le rappelle, mais vous le savez – à horizon 2030 était de quasiment tripler les revenus (je crois que c'est 2,8 ou 2,7 fois les revenus). Il fallait être capable de dire que sur les trois piliers (droits télé, *merchandising* et droits digitaux), on allait arriver à quasiment tripler les revenus à horizon 2030 au total. Il fallait pouvoir se le dire de manière crédible vis-à-vis d'investisseurs internationaux qui regardent toute la journée de telles opportunités. Cette équipe de gouvernance a été accompagnée par nos banquiers et avocats. Le process très hermétique. Je ne veux pas du tout donner l'impression que parce qu'on a un peu d'expérience dans le domaine, cela aurait été un process d'initiés ou quoi que ce soit : non, ce process a été géré par des banquiers. Tous les départements de la Ligue – pas seulement la tête – ont travaillé de manière très impressionnante pour faire en sorte qu'un process soit mené et *business plan* défendu. Un *business plan* a été détruit ; il y a eu des centaines de questions de *challenges* sur ce *business plan*. Finalement, que s'est-il passé ? 40 ou 50 gros fonds internationaux se sont tous dits pouvoir être intéressés et ont donc eu accès aux *data room*, etc. (les chiffres exacts, les banquiers peuvent le confirmer) ; 7 ou 8 qui sont arrivés avec des offres indicatives et 3 ou 4 ont été sélectionnés avec des offres fermes.

La gouvernance de la Ligue, grâce à ses banquiers, a fait en sorte que 3 ou 4 investisseurs soient capables de mettre plus de 1,4 Md€ ou 1,5 Md€ d'argent frais sur la table dans l'écosystème français, parce que le *business plan*, une fois travaillé et *due diligencé* a été jugé crédible – en soi, c'est énorme. Ensuite, il a fallu choisir ; c'est à ce moment que c'est devenu un *deal* CVC. Sous l'égide des banquiers, quelques-uns d'entre nous à ce moment-là ont pu y participer ; nous avons pu entendre un peu plus et apporter un peu de notre expertise pour être sûrs que les banquiers ne ratent rien, etc. Ils l'ont très bien fait.

Au final, il y a eu une proposition ferme de CVC. Quand vous investissez 2 M€ dans une boîte, ne demandez-vous pas à avoir un peu d'impact sur la petite boîte dans laquelle vous investissez ? Vous avez des contrôles et un peu de lien sur la gouvernance. Vous avez des droits en face de votre investissement. Quand les investisseurs institutionnels internationaux investissent 1,5 Md€ de *cash*, ils ont des choses précises. Le *deal* a été un pourcentage des revenus, quelques protections si les *business plans* ne sont pas mis en place, etc. Tout cela a été parfaitement expliqué à de nombreuses reprises dans les différents organes (clubs, Conseil d'administration de la Ligue et Assemblée générale).

Aujourd'hui, j'ai entendu – je ne sais pas pour quel agenda, et c'est très étonnant que cela arrive juste maintenant alors que la Ligue est en train de faire un appel d'offres sur ses droits – des propos qui sont honnêtement des tas de mensonges. Je le dis sincèrement, je suis scandalisé, je ne sais pas dans quel

intérêt, je ne sais pas à qui cela profite, il faudrait peut-être regarder qui finance les livres de qui, etc. Franchement, sans vouloir être dans le machiavélisme, je trouve cela scandaleux par rapport à ce qui a été fait.

Je voulais juste ajouter un dernier point que Joseph a déjà un peu touché.

Pour moi, ce *deal* n'aurait jamais eu lieu si l'écosystème du football français n'avait pas fait preuve de solidarité. Toute l'Europe nous envie ce *deal*, mais personne en Europe n'a réussi à le faire. Personne en Europe n'a réussi à faire ce *deal* où tous les clubs sont participants du *deal*.

Je parlais encore récemment en Angleterre avec plusieurs propriétaires de clubs qui ont aussi regardé ce type de choses et ils n'y arrivent pas, parce qu'il n'y a pas de solidarité entre les clubs.

Je tiens à mettre en avant les très gros clubs, Joseph l'a dit. Je tiens à mettre en avant le PSG et Nasser : s'il n'avait pensé qu'au PSG, pourquoi aurait-il accepté d'avoir que 200 M€ sur le 1,5 Md€ ? Il n'a pas pensé qu'au PSG. Pourquoi Marseille, Lyon n'ont pas dit « j'en veux plus, j'en veux plus, j'en veux plus ». Au bout d'un moment, un équilibre a été trouvé. Il faut rendre au Président de la Ligue le talent d'avoir réussi à faire converger un écosystème compliqué, qui a des intérêts très différents sur : on va être en Europe la seule ligue qui va y arriver, parce qu'on a un projet, une vision, etc.

Tout le monde savait évidemment que l'investisseur, que ce soit CVC ou un autre, pour mettre 1,5 Md€ avait une part des revenus de la société commerciale. Tout cela fonctionne mieux si les revenus croissent que s'ils ne baissent. C'est un alignement.

Je pense qu'il n'y a absolument rien à regretter de ce *deal*. Dire aujourd'hui que le *deal* aurait pu être mieux, etc., tout n'est jamais parfait, c'est un environnement sous contrainte où, encore une fois, la moitié des clubs était en faillite et le chaos pour le football français, ou un *deal* extrêmement structurant avec un projet d'avenir à horizon 2030.

Je suis absolument scandalisé. Je ne sais pas encore exactement à qui bénéficie le crime, mais la totalité de ce qui a été dit dans les articles de presse, dans les e-mails que j'ai reçus de Jean-Michel et de Christophe – qui sont des personnalités que j'apprécie et qui ont une grande antériorité dans le foot... Je ne peux absolument pas comprendre l'espèce de soi-disant document de KPMG de 4,5 pages, qui est un torchon, soit signé par KPMG. Je voudrais vraiment voir les responsables de KPMG s'expliquer sur ce document, parce que ce n'est pas possible. Ce n'est pas possible ! Cela vient d'un petit gars qui, à mon avis, n'a aucune crédibilité. C'est n'importe quoi, ce document !

J'ai mis un peu de cœur, parce que je suis scandalisé. Énormément de travail a été fait. Il y a eu des accomplissements remarquables. Cela a surtout empêché que le système ne tombe. De grands clubs ont été extrêmement solidaires pour que le système tienne.

Il faut arrêter de vouloir critiquer avec des faux arguments et des mensonges quelque chose qui a été fait avec des professionnels.

M. AULAS.- Je ne veux pas être très long, parce que j'interviens ici en tant que Président un peu historique – on parlait tout à l'heure de plus jeunes Présidents.

Vous le savez, j'ai passé la main et je consacre aujourd'hui l'essentiel de mon temps au football amateur à l'intérieur de la Fédération – on essaie de faire une Ligue professionnelle féminine ; merci à tous ceux que je rencontre en ce moment et qui vont investir dans la Ligue féminine – et en tant qu'entrepreneur dans d'autres domaines.

Pour être synthétique, je m'associe aux deux premières interventions très brillantes de Joseph et Loïc, qui ont expliqué pourquoi techniquement, aller attaquer cet accord qui a fait l'objet d'une unanimité était une aberration.

Cet accord est historique, parce qu'il est techniquement fondé sur non seulement la pertinence des choix faits et la crédibilité des gens qui ont pu le mener. Comme l'ont rappelé Joseph et Loïc, pour être crédible vis-à-vis des plus grands fonds internationaux, il ne faut pas uniquement raconter une histoire qui ne va pas dans le sens des évolutions technologiques et sociétales.

Cette remise en cause *a posteriori* est une aberration, parce qu'on peut se tirer une balle dans le pied au moment où on recherche pour tous les clubs, et non pas pour un club ou une personnalité, des intérêts plutôt personnels. Là, on est en train d'essayer de rechercher le maximum de fonds pour l'ensemble du football, y compris ceux qui critiquent. Je ne comprends pas que l'on vienne aujourd'hui *a posteriori* raconter une histoire différente.

Ce qui a fait la force du *deal*, je l'ai dit, c'est la compétence des gens qui l'ont mené, c'est le fait qu'il était argumenté et mené de manière très rapide ; les conditions économiques ont changé – on l'a dit – dans l'analyse entre dette et financement tel qu'il a été retenu. En termes de rapidité, l'unanimité de l'ensemble des présidents de clubs a fait qu'on a pu mener à bien cette opération.

Aujourd'hui, c'est du réchauffé qui ne tient pas. Je confirme que les chiffres communiqués par KPMG ne tiennent pas la route. Je suis étonné, connaissant bien KPMG, qu'il puisse laisser faire les choses. Attendons donc sereinement, mais il y aura obligatoirement une réaction de KPMG, car les chiffres donnés sont non seulement faux, mais sont extrêmement inspirés de choses qui ne correspondent pas à la réalité.

Aujourd'hui, il faut vraiment que l'on se ressaisisse, comme on l'a fait pendant toute la durée d'après COVID. On a eu à souffrir, on a failli en mourir, parce qu'il y a eu le COVID. Je ne reviens pas sur ce qui s'est passé. Le football français s'est arrêté ; vous savez tous qu'à l'époque, je n'en étais pas satisfait. La grande force de la gouvernance de la Ligue aujourd'hui est d'avoir su trouver une unanimité et une manière de travailler ensemble permettant de mener à bien toutes ces négociations.

Vous ne le savez peut-être pas, mais avec mes autres activités, j'ai été en relation avec l'un des fonds qui n'a pas été retenu – je l'ai d'ailleurs dit aux enquêteurs de l'équipe qui m'ont interrogé. Même si la relation

que j'avais avec SILVER LAKE faisait que j'étais très au courant de ce qui se passait, le choix qui a été fait a été le bon. Aujourd'hui, s'il n'avait pas été fait, je connais un certain nombre de clubs, même si je n'en ai plus la responsabilité aujourd'hui, qui auraient été en très grande difficulté économique par rapport à l'évolution de l'entreprise.

Donc, rapidité, compétence, adhésion philosophique du projet. Pour quelqu'un qui a 36 ans d'expérience dans le football, je peux vous dire que c'est la première fois que je rencontrais cette unanimité. C'est ce qui nous a permis de faire en sorte qu'il soit signé rapidement. Si aujourd'hui on était encore en train de discuter, on n'arriverait pas à ce qui a été signé et obtenu pour le football français.

Je t'en prie Jean-Michel, reviens à la réalité des choses. Ce qui est fait aujourd'hui est un coup porté à l'ensemble du football français, et tu ne le mérites pas.

M. ROUSSEAU.- Je vais répondre à beaucoup de choses. Je vais faire très court, je ne vais pas monopoliser la parole.

Je rappelle en préambule que je n'ai jamais contesté dans mes propos – et vous ne trouverez à aucun moment une contestation dans mes propos – la nécessité de faire un *deal*. Ma contestation porte essentiellement, voire exclusivement, sur la répartition telle que décidée.

Mon agenda, c'est uniquement Le Havre. Je ne sais pas quel sous-entendu tu avais, Loïc, sur des financements de bouquins... Le bouquin de BOUCHET le cadet de mes soucis, si tu savais. Christophe est libre d'écrire ce qu'il écrit et de parler à qui il parle. J'ai un seul agenda, ce que je considère comme une extrême injustice dans une notion de collectif, bien sûr, mais qui concerne le HAC que je préside.

De la même façon – et je rejoins Joseph –, je considère que d'autres clubs, et pas simplement le HAC, ont été maltraités et au premier rang desquels certainement Lens et Nantes. Encore une fois, ce que je veux remettre en cause, c'est la répartition telle qu'elle a été faite.

J'ai bien entendu ce que tu as dit, Joseph. Tu fais partie des *happy few*, mais c'est ton métier, tu es donc beaucoup plus à même que moi d'évoquer les sujets de la qualité du *deal*.

Vous êtes certainement peu nombreux à avoir eu accès à tous les éléments de dossier. Je parle pour moi en l'occurrence, mais je ne vois pas pourquoi on n'aurait pas été traités comme tout le monde ; le plan d'affaires, le *business plan*, le protocole d'investissement, les BSA : on n'y a jamais eu accès. On nous redemande aujourd'hui de prendre des positions et de revoter un pacte d'associés. Quand j'ai demandé le report de l'AG, il m'a été dit « on vous a recommuniqué le pacte d'associés tel qu'il était présenté en 2022 » sauf que non. J'ai passé des heures à m'emmerder, à regarder, à faire regarder le pacte d'associés qui nous est présenté aujourd'hui à titre de projet, alors qu'il a été signé depuis belle lurette : il y a des changements par rapport au pacte d'associés tel qu'il était présenté en 2022.

Ce sont autant d'éléments qui posent question et qui auraient à mes yeux parfaitement justifié la non-urgence de cette Assemblée générale, d'autant moins urgente il y a des financiers dans cette AG et

certainement des juristes : vous savez très bien que ce n'est pas la démarche en référé de la semaine prochaine qui pouvait remettre quoi que ce soit en question et certainement pas non plus la procédure sur le fond qui, effectivement, ne pourrait aboutir que dans un an ou un an et demi et qui laissait largement le temps de revoir un certain nombre de points.

Mon agenda est la situation du HAC et mon souci est la répartition.

Les banquiers parlaient tout à l'heure de l'Espagne. Je n'ai aucun élément de connaissance de l'Espagne ; la preuve, KPMG a fait une merde et vous a communiqué une merde et ils s'en débattront avec vous.

Je voudrais dire un mot sur comment l'Espagne a réparti les 2,1 Md€ qu'ils ont touchés.

Ils ont pris les six dernières années de revenus Ligue 1 et Ligue 2 par club pour faire un pourcentage et répartir cet argent en fonction de ces revenus. Ils ont ensuite créé deux fonds distincts :

- un fonds ayant pour objet de pouvoir, entre le moment où le pacte a été signé et 2031, rémunérer également les clubs qui passaient du statut national au statut professionnel ;
- un fonds permettant de financer les clubs qui, issus de la Ligue 2, allaient gagner leur place en Ligue 1. Je ne parle pas du HAC, je dis simplement que cela avait été anticipé.

Certains ont fait référence à ce qui s'est passé avec le PGE et la façon dont Lorient, par exemple – effectivement, Loïc – a été très maltraité au moment de rembourser le PGE en passant de son statut de Ligue 2 à Ligue 1. Cela a effectivement été le cas. Cela aurait pu ne pas être le cas dans le cas particulier de CVC.

Enfin, le dernier point, Jean-Michel, ce n'est pas à toi que je vais apprendre à défendre les intérêts d'un club. Cela fait 36 ans et pour ce qui me concerne une trentaine d'années avec toi que je te vois être le plus grand et ardent défenseur de ton club ; tu peux donc comprendre que je défende les intérêts du mien.

Il n'y a rien d'*a posteriori* dans ma démarche, puisqu'on est censé voter aujourd'hui, ce qu'on aurait pu ne pas faire. Je ne reviens pas *a posteriori*. Je dis simplement qu'on doit voter et que les éléments qui nous sont communiqués ne nous permettent pas de nous faire une idée réelle et sincère de ce sur quoi on vote. Il n'y a rien d'autre dans mes propos. Je ne mets pas en question l'absolue nécessité qu'il y avait de faire un *deal*. Je ne mets pas en question la situation dans laquelle était le foot à l'époque (COVID, Mediapro), même s'il y aurait des tonnes de choses à dire concernant Mediapro et vous savez que j'en faisais partie – je sais donc aussi les choses qui pourraient être dites.

Ma réalité est que je conteste complètement la répartition décidée et je considère que le HAC en paie les frais au premier rang.

M. LABRUNE.- Je ne comprends pas pourquoi on parle depuis le début de l'Espagne en permanence. Je ne sais pas pourquoi on se compare. Je ne sais pas ce que cela vient faire dans la conversation, d'autant plus qu'en Espagne, il y a trois clubs – et non des moindres – dont les deux principaux ne font pas partie

du *deal*. Si cela avait été le cas en France, il n'y avait pas de *deal*. On ne peut donc pas comparer une répartition espagnole sur un projet bancal sans les deux principaux clubs notamment, avec une répartition en France, où la condition *sine qua non* était que tous les clubs participent. C'est quelque chose que je ne comprends pas.

M. NICOLLIN.- Je vais essayer d'être rapide, parce qu'on ne va pas y passer non plus la journée et tout le monde a déjà beaucoup dit et très bien dit.

Je pensais depuis deux, trois ans qu'on était redevenus un peu un football à visage humain où quand on faisait un choix, tout le monde l'appliquait. Je ne veux pas défendre Jean-Michel, mais j'ai vu un retour. Cela fait un moment que je suis là. Je vois Gervais, et c'est qu'il y a quelques années, c'était toujours la quête de savoir : dès que quelque chose était réglé par la Ligue, il fallait le démonter, refaire autre chose et c'était compliqué. Cela a été 10 ou 15 ans de football où un coup, c'était les gros, un coup les petits, un coup les moyens et chacun voulait tirer la couverture pour lui-même.

Depuis deux ou trois ans, on avait réussi à trouver une unité – peut-être de façade – que ce soit à La Ligue, aux collègues de Ligue 1 ou de Ligue 2 et avec la création d'un retour à un syndicat unique.

Quand on vote quelque chose, il n'y a rien de plus emmerdant et chiant que de revenir dessus un an ou deux ans après, parce qu'un s'est réveillé un matin ou a débarqué et a dit « moi, je n'ai pas eu ça ». Oui, tu n'as pas eu ça, mais c'est parce qu'à un moment, tu n'y étais pas ! C'est compliqué.

J'entends que des clubs ont été « maltraités », mais j'aimerais bien être maltraité chaque année à 33 M€ ! Ce serait avec grand plaisir que je le sois avec 33 M€.

Sans ce *deal*, moi le premier, j'aurais déposé le bilan. Si ce *deal* est demain remis en question, s'il faut rendre les sous, je dépose le bilan. Il faut avoir raison de garder et revenir sur les pieds sur terre.

Tous les *deals* ne sont pas bons, tous les *deals* ne sont pas mauvais, mais quand quelque chose est voté, on le sait, c'est la démocratie. Pour moi, cela devient insupportable.

En tant que Président propriétaire, je mets mes sous ; certains parlent, ce ne sont pas leurs sous. Il faut être terre à terre. Quand il manque des millions, c'est moi qui les mets ! D'autres, à part prendre des sous... C'est sûr, ils en prennent mais n'en mettent pas.

Il faut que chacun revienne un peu les pieds sur terre. Quand quelque chose est voté, on pense tous ensemble. Le *deal* des droits télé est un peu plus important que de rediscuter d'un truc qu'on a réglé il y a un an ou deux.

M. MELERO.- Je suis représentant du Paris Saint-Germain. Je vais être très succinct, mais comme on a fait référence au club, je vais exprimer quelle a été la position et quelle est toujours la position du club sur ce projet.

La situation économique était extrêmement compliquée à l'époque avec un besoin de *cash* pour un certain nombre de clubs. Tout le monde sait qu'on a, nous, un actionnaire solide, donc le besoin de *cash* était aussi nécessaire pour le Paris Saint-Germain, mais on n'avait pas nécessairement besoin de le faire *via ce deal*. Dans l'intérêt de toutes et tous, et surtout dans l'intérêt du football, on a accepté d'aller sur ce *deal* avec CVC.

Pour aller sur ce *deal* avec CVC *in fine*, il fallait présenter un projet de développement ambitieux et en profiter pour revoir cette gouvernance, comme l'exprimait Laurent à l'instant, assez compliquée au cours des 10-15 dernières années.

Notre *leitmotiv* a toujours été l'intérêt du football français et pas l'intérêt particulier du Paris Saint-Germain. Joseph a dit que le Paris Saint-Germain représentait 50 % de la valeur du football français, même si je reste plus factuel, je vais dire entre 30 et 35 %, on n'a pas pris, loin de là – et c'est une décision de Nasser, Président du Paris Saint-Germain – 30 à 35 % des 1,5 Md€, même si factuellement, c'est ce à quoi on aurait dû avoir droit. Notre *leitmotiv* dès le début, et même au moment de la répartition, a été d'aller dans le sens de l'intérêt de tous les clubs.

Pour permettre de redresser le football français et de s'inscrire dans un projet ambitieux, il fallait faire ce *deal*. À un moment, il faut savoir faire passer l'intérêt supérieur du football par rapport à ses intérêts particuliers ; c'est ce qu'on a fait, ce que l'on continue à faire et que l'on continuera à faire en appuyant ce *deal* tel que présenté, discuté et voté il y a maintenant plus de 18 mois.

Le *leitmotiv* de tout le monde a toujours été l'intérêt du football français. C'est la philosophie qui a présidé pour le Paris Saint-Germain à donner son accord sur ce *deal* et tout particulièrement – je le redis – de notre Président Nasser, parce que les 200 M€ que l'on touche dans le cadre de la distribution et de la répartition de ce 1,5 M€ ne correspondent pas à la valeur que représente le Paris Saint-Germain pour le football, mais à la volonté du Paris Saint-Germain d'aller dans le sens de l'intérêt général.

M. CHABANE.- Je parle en tant que propriétaire du club.

En préambule, je rappelle que je n'avais pas voté pour Vincent LABRUNE à ce moment-là. Quand le problème de Mediapro est apparu avec le COVID derrière, je l'ai remercié, parce que sans lui, des clubs de la taille du SCO auraient disparu.

La première année de Mediapro et du COVID, il a manqué à un club comme SCO Angers 37 M€ de recettes. Je parle en tant que propriétaire et je rejoins ce que Laurent disait : on est propriétaires.

Malgré le CVC et le PGE, on a épongé dans nos fonds propres du groupe, dans notre argent perso, pour sauver notre club.

Aujourd'hui, un combat est principalement mené face à Canal sur les futurs droits ; on leur donne du pain bénit pour que l'on soit encore plus pauvres et peut-être même en danger une deuxième fois. C'est

le propriétaire qui parle et je le dis : le *deal* était bon. 33 millions, comme tu le dis Laurent, c'est énorme, et même si d'autres clubs avaient touché trois, quatre ou cinq fois plus, on leur dit merci.

Il est dommage, après trois ans d'accalmie et d'entente entre les clubs, de repartir sur une bataille.

M. MORINIERE.- Je ne vais pas paraphraser tout ce qu'ont dit les Présidents de clubs, qui l'ont fait admirablement, parce que cela ne sert à rien. Je vais revenir sur un point de process, parce qu'étant indépendant, c'est un des sujets sur lesquels on est sensibles.

L'information faite a été rigoureuse, complète et *timée*. C'était très compliqué, parce que c'était un *deal* d'enfer, avec beaucoup de gens autour de la table. Tenir tout le monde au courant pour respecter la confidentialité était donc très compliqué. Personne ne peut faire le procès d'une mésinformation. Y compris moi, à mon niveau, qui ne suis pas actionnaire de club et donc petite personne dans ce Conseil, j'ai été parfaitement informé.

Je veux juste dire cela, le reste a été dit ; ce n'est pas la peine de paraphraser.

M. PONTIGGIA.- Je ne vais pas faire de déclaration, parce que forcément, par nature, le Red Star est un peu éloigné de tout cela. En revanche, j'aurai deux questions liées à notre statut un peu particulier de club professionnel qui évolue depuis 2019-2020 dans un championnat amateur régi par la FFF et qui, à ce titre, n'a d'ailleurs jamais bénéficié ni des aides PGE de la LFP ni des aides CVC ou du *deal* CVC.

Il y a donc une certaine neutralité dans mes propos, qui sont essentiellement deux questions de quelqu'un qui ne connaît pas le *deal*, puisque les seuls documents auxquels j'ai pu avoir accès sont ceux de l'Assemblée générale, et Jean-Michel l'a rappelé tout à l'heure, ce ne sont visiblement pas ni les statuts ni le pacte signé définitif mais des projets.

Deux questions probablement naïves, histoire d'être informé sur ce qui nous attend, si le futur nous sourit dans un avenir proche :

- Un club non-signataire de ce *deal* CVC – comme si j'ai bien compris cela a été rappelé en introduction, c'est le cas sur le *deal* avec la Liga – devra-t-il quand même être soumis à la décote de 13 % sur les droits télé futurs ?
- Je n'ai pas le contenu de ce pacte et des statuts : un minimum garanti en termes de droits télé est-il prévu par le *deal* CVC en contrepartie du 1,5 Md€ et des 13 % qui leur sont octroyés pendant 99 ans ?

M. LABRUNE.- Ils ne sont pas octroyés, ce sont eux qui nous ont donné 1,5 Md€.

M. PONTIGIA.- Oui, je parlais des 13 % octroyés.

M. LABRUNE. -Le marché des droits de télé est par définition est un marché. Donc, non, un minimum n'est pas garanti. Cela ne se passe pas comme cela. On en parlera plus tard.

M. ROUGER.- Il n'y a pas de garantie de montant de dividende à CVC.

Un club qui accède à la structure juridique sera en place à la Ligue à ce moment-là, c'est-à-dire Ligue plus société commerciale avec le CVC comme actionnaire de la société commerciale à hauteur de 13 %. Il n'est pas possible de dire « j'accepte » ou « je n'accepte pas ». C'est le capital social de la société qui a été ouvert à CVC, société créée par la Ligue, en application de la loi votée par le Parlement à cet effet. Cela s'imposera à tous les clubs qui acceptent.

Sur la situation particulière des clubs du national, on a traduit un usage historique dans nos statuts, vous êtes invités en tant que clubs professionnels. Vous êtes gérés par la Fédération – la Fédération est votre organisme de tutelle. Du fait de votre statut pro, la DNCG vous accompagne. Les contrats sont homologués à la Ligue. Vous n'êtes pas membres en tant que tels de la Ligue – il n'y a rien de péjoratif dans ce que je dis –, seuls les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 le sont. Par contre, les clubs pro du national assistent à l'AG. À ce titre, vous pouvez parfaitement poser les questions que vous souhaitez, comme vous venez de le faire.

M. FERRACCI.- Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais je vais le faire.

Vous le saviez, j'étais opposé à l'entrée d'un fonds, mais j'ai accepté l'entrée du fonds, parce que le football français était en danger. Je me suis exprimé assez clairement sur le sujet.

Je ne vais pas m'opposer à la poursuite de l'accord, parce qu'on l'a tous signé.

J'adore tous ceux qui se sont exprimés (Jean-Michel, Laurent, Loïc et Joseph). Quand quelqu'un émet une réserve – et c'est le cas de Jean-Michel ROUSSIER –, ce n'est pas la peine d'aller chercher des complots, ce n'est pas le sujet. Le bouquin de Christophe BOUCHET, je n'en ai rien à foutre, comme lui d'ailleurs, je pense.

On pose des questions naturelles. Un certain nombre de Présidents de clubs de Ligue 2 m'ont dit, pas plus tard que tout à l'heure et dans les jours qui ont précédé, qu'ils avaient le sentiment de ne pas avoir été informés correctement. Peut-être que François MORINIERE qui vient de s'exprimer l'a été, mais certains ont le sentiment de ne pas l'avoir été et ont mélangé à un moment donné les notions de « dividende » et de « commissionnement sur le chiffre d'affaires ». On peut les écouter et les entendre, sans crier au complot.

Je dis gentiment à Laurent – que j'apprécie beaucoup – que je suis aussi propriétaire majoritaire du club. J'ai des actionnaires minoritaires, mais si je mandate demain un Président qui n'est pas actionnaire, il aura parfaitement la légitimité de s'exprimer pour le club. Arrêtons ce distinguo entre les actionnaires propriétaires du club et les Présidents qui représentent les actionnaires. Faisons un petit effort pour que la communication soit meilleure.

Six présidents de la Ligue 2 m'ont appelé dans les dernières 48 heures – d'autres en Ligue 1 ne s'expriment pas, mais pourraient dire la même chose : ils ont été incorrectement informés. Faites un effort de pédagogie sur des accords aussi compliqués.

Le *deal* est signé : je l'ai signé, je n'ai pas de problème avec cela, mais il y a peut-être un petit problème de gouvernance, en tout cas dans la gestion de la communication avec les Présidents. En plus, avec votre passé – que je respecte parfaitement –, ce n'est pas la peine immédiatement d'accuser l'intrus qui soulève un problème.

Jean-Michel a raison, peut-être que d'autres Présidents dans la même situation auraient levé le doigt et dit « je ne suis pas d'accord avec le *deal* ». Il a été signé. Je l'ai signé. J'ai toujours été opposé à l'entrée d'un fonds, mais j'étais le premier à dire qu'on n'avait pas le choix. On n'avait pas le choix à cause de Mediapro, du COVID et de tout ce que vous voulez. Mais bon Dieu, laissez les gens s'exprimer sans les accuser de tout et n'importe quoi ! On vivra mieux avec ce type de dialogue et de gouvernance.

Pour toutes ces raisons, Vincent, pour marquer un peu le coup, je ne vais pas m'opposer aux votes qui vont avoir lieu, mais m'abstenir pour manifester mon irritation à ce type de pratique. Que l'accord se poursuive, le football français en avait besoin et en a toujours besoin aujourd'hui.

M. LABRUNE.- Merci de ton intervention. Je ne vois pas trop ce qu'on aurait pu faire de plus en termes de transparence. Surtout, en termes d'échanges et de communication, je n'ai pas l'impression qu'on est les derniers de la classe depuis qu'on est là avec Arnaud ; au contraire, on échange beaucoup avec tout le monde. On peut toujours faire mieux, mais là, concrètement et factuellement, je ne vois pas comment on aurait pu faire plus.

M. PASQUAL.- Je ne m'exprime pas sur la communication régulière entre les Ligues et les clubs, mais sur le contexte du process et notamment le dernier kilomètre, comme on peut l'appeler.

En réalité, à ce moment-là, on a une offre ferme de CVC que l'on considère, en tout cas, nous, conseils, comme une très bonne offre que le Conseil d'administration organisé en conséquence a décidé de retenir. Je vous rappelle le contexte à ce moment-là : début de la guerre en Ukraine et une offre ferme, mais qui ne l'est pas *ad vitam aeternam*. Il y a donc un besoin de rapidité, qui n'est pas une volonté de cacher des choses, pour saisir cette opportunité.

Je ne pense pas qu'on ait à ce moment-là essayé de cacher l'information.

M. DIALLO.- Beaucoup de choses ont été évoquées, sans vouloir rallonger les débats, je voudrais donner le regard de la Fédération sur l'ensemble de ces opérations.

Pour l'avoir vécu, chacun a rappelé le contexte très particulier dans lequel était le football français, et plus particulièrement les clubs professionnels, suite à la crise COVID-19 et Mediapro. C'est la raison pour laquelle la Fédération s'est inscrite comme un facilitateur de ce dossier.

Pour ceux qui l'ont suivi, la Fédération a été aux côtés de la Ligue, en tant que facilitateur pour faire en sorte que les conditions puissent être réunies pour qu'un *deal* puisse se faire. Ceux qui étaient là et qui ont participé à ces discussions savent que l'arrivée d'un fonds et la création d'une société commerciale suscitaient un certain nombre d'interrogations que la Fédération a aidé à lever. Nous étions sollicités par

les pouvoirs publics et des parlementaires pour mettre un certain nombre de conditions (je pense au pourcentage de capital qui pouvait être doté). La Fédération s'est engagée auprès de la Ligue pour lever ces difficultés et faciliter la réalisation de ce *deal*, compte tenu du danger qui pesait sur les clubs professionnels.

La Fédération l'a fait parce qu'elle avait confiance dans la Direction de la Ligue et dans les projets qui étaient mis en place et dont elle pouvait estimer qu'elle était la seule voie à emprunter pour sauver les clubs français professionnels, mais plus largement tout le football français compte tenu des liens qui unissent la Ligue et la Fédération.

Il ne m'appartient pas ici d'évoquer les questions de répartition, c'est une responsabilité des clubs professionnels de regarder la façon dont ils doivent se répartir leurs fonds, mais je voulais rappeler ce caractère de facilitateur et de soutien de la Fédération à un moment très difficile pour la Ligue et la confiance qu'il a été placé dans la direction de la Ligue pour mener à bien ce projet.

Le deuxième point que je voulais évoquer est non pas le passé mais aujourd'hui.

Aujourd'hui, l'arrivée de CVC et l'appel d'offres de droits télé nous placent à nouveau dans une situation extrêmement importante et structurante pour l'avenir. Au-delà des récriminations des uns ou des autres sur les façons dont les répartitions ont pu être faites, il est très important que dans cette période très particulière de nouveaux *deals* audiovisuels, une vraie unité se reconstitue entre les clubs. Si vous avez un certain nombre de débats à avoir, il me semble qu'il faut les garder à l'interne, moins les médiatiser, pour mettre la Ligue et ses représentants dans les meilleures conditions afin d'avoir le meilleur résultat possible. Je pense que les enjeux financiers sont beaucoup plus importants que ceux dont j'ai entendu parler jusqu'à présent. Ils vont engager le football professionnel et tout le football français dans une structuration très importante pour les années à venir.

Je crois que l'esprit de solidarité et l'esprit d'unité doivent présider à vos échanges pour faire en sorte que quels que soient les *deals* que vous trouviez entre vous pour la répartition, l'intérêt général soit préservé. L'intérêt général aujourd'hui est de se mettre dans des conditions qui permettent à la Ligue de mener au mieux la période de gré à gré dans laquelle elle est engagée. C'est ce qui fera que vous aurez des revenus à court, moyen et long terme les plus importants possible.

Voilà ce que je voulais vous dire s'agissant de la Fédération.

M. ROUSSEAU.- Deux choses pour répondre à ce qui a été dit par Laurent et Saïd.

Vous n'imaginez quand même pas sérieusement que c'est pour la beauté du geste que j'ai entamé tout ce que j'ai entamé contre la répartition ; si je le fais, je le fais en parfaite concertation avec mon actionnaire qui est totalement propriétaire du Havre. Aucune de ma démarche n'a été faite juste à mon compte personnel. Je voudrais surtout rassurer Laurent. J'ai toujours fait partie, pendant toutes les années passées au Conseil d'administration, des indépendants qui avaient un respect particulier pour les Présidents

propriétaires. Si j'ai entamé cette démarche de faire valoir les droits du HAC, imaginez bien que je le fais sur tous les sujets en total accord avec Vincent VOLPE.

M. LABRUNE.- Dont acte, Jean-Michel.

M. ROUGER.- On va dérouler la présentation de l'Assemblée.

On va débiter l'Assemblée générale par l'adoption des précédents procès-verbaux, ce qui va nous permettre de nous familiariser avec le vote électronique.

1. Adoption des précédents procès-verbaux:

(Il est procédé au vote électronique à bulletin secret.)

→ Voix pour : 100 %

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 7 juin 2023 est adopté.

2. Approbation, en tant que besoin aux et aux fins de régularisation :

M. ROUGER.- Cette AG est assez formelle ; elle se déroule non pas à notre simple initiative, mais dans le cadre d'un contentieux initié par Le Havre, qui vise à remettre en cause les règles de répartition de l'Apport de CVC, votées à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions), le 1^{er} avril 2022, le HAC a fait signifier à la Ligue deux assignations devant le Tribunal judiciaire de Paris le 19 octobre 2023.

Dans ces actes, le HAC sollicite en référé la suspension des effets de l'Assemblée générale ordinaire de la LFP du 1^{er} avril 2022 ou, à tout le moins, des effets de la délibération unique des points absents à l'ordre du jour et en particulier des modalités de distribution de l'Apport de CVC, la décision du CA de la LFP le 4 mai 2022 par laquelle il a adopté les critères d'éligibilité d'attribution de l'Apport de CVC, l'ensemble de ces décisions et les décisions subséquentes et celles des organes de la LFP et ce jusqu'à ce que le Tribunal ait statué sur le fond du litige.

Au fond, le HAC sollicite :

- l'annulation de l'Assemblée générale du 1^{er} avril ;
- l'annulation de la délibération unique de l'AG Ordinaire de la LFP ;

- l'annulation de la décision du Conseil d'administration du 4 mai 2022 par laquelle il a adopté les règles d'éligibilité et les critères d'attribution de l'accord de CVC ;
- l'annulation de l'article 427 du règlement administratif ;
- l'annulation de l'ensemble des décisions des organes de la LFP subséquentes aux décisions annulées, notamment celles de la Commission d'octroi et de l'aide commerciale ;
- une injonction à la LFP de communiquer au HAC les comptes annuels 2022 et le rapport spécial du commissaire aux comptes au titre de cet exercice sous astreinte journalière de 1 000 €.

Le club argue en particulier que des irrégularités de pure forme entacheraient la validité de tout ou partie des délibérations concernées.

On pourrait évidemment entamer un débat juridique sur cette contestation de forme. On a un avis différent : les collègues de Ligue 1, puis le Conseil d'administration, étaient parfaitement légitimes en amont de l'Assemblée générale pour adopter les répartitions adoptées par les clubs. Il nous semble que ce n'est pas le moment de faire un débat juridique approfondi et qu'il était plus sécurisant de refaire une Assemblée générale de régularisation en tant que besoin des délibérations de l'AG du 1^{er} avril 2022 et du Conseil d'administration du 4 mai 2022 qui sont venues préciser les conditions de distribution de l'accord.

Il s'agit donc bien d'un vote de régularisation et pas d'un vote pour ou contre le *deal* CVC : on vient régulariser des irrégularités en tant que besoin par un vote.

1. de la création de la filiale commerciale de la LFP

M. ROUGER.- Je vous ai rappelé le préambule.

Le Conseil d'administration est compétent pour fixer l'ordre du jour de l'Assemblée générale et demander au Président de la Ligue de la convoquer s'est réuni le 6 novembre dernier et a déjà procédé à cette régularisation à l'unanimité moins une abstention. Je vous rappelle que les abstentions, comme dans tous les votes, ne sont pas comptabilisées.

Sur la création de la société commerciale, après une saison, des discussions sont intervenues pour expliquer la faisabilité juridique et économique de la filiale commerciale.

Il est rappelé d'une part le processus de consultation pour la recherche d'un investisseur avec le support des banques d'affaires Lazard, Centerview et le soutien juridique du cabinet Darrois Villey Maillot Brochier et d'autre part, les dispositions de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France qui encadrent les conditions de création de la société commerciale par une Ligue professionnelle.

Il est aujourd'hui soumis au vote aujourd'hui de l'AG l'approbation en tant que de besoin et aux fins de régularisation de la création de la société commerciale décidée par l'Assemblée générale dès le 1^{er} avril 2022.

(Il est procédé au vote électronique à bulletin secret.)

Résultat du vote pour la création de la filiale commerciale de la LFP :

→ Voix pour : 96,76 %

2. des statuts de la société filière LFP 1 et du pacte d'associés

M. ROUGER.- Les statuts de la société commerciale qui vous ont été adressés sont ceux qui ont été adoptés par l'Assemblée générale du 1^{er} avril 2022 et revotés au mois de juin. Le pacte d'associés est également celui qui a été voté à l'Assemblée générale du 1^{er} avril 2022, qui s'est prononcée sur ces questions.

Les statuts de la société commerciale sont classiques :

- dispositions générales (forme et définitions, objet, dénomination, siège social, durée et exercice social) ;
- capital social de la société (capital social, modification du capital social, forme des actions, transmission des actions) ;
- gouvernance – décisions collectives (Comité de supervision que vous connaissez, Comité stratégique consultatif, un Président et une Assemblée générale) ;
- dispositions diverses (commissaires aux comptes, l'inventaire des comptes annuels, droits financiers attachés aux actions de l'investisseur, l'affectation et répartition des bénéfices, transformation, dissolution, liquidation de la société).

Le pacte d'associés dont on a parlé est proposé à titre d'information. C'est le Conseil d'administration qui se prononce sur ces questions-là ; néanmoins, aux fins de transparence, il vous a été communiqué.

S'agissant de ce pacte, il est rappelé que des actions de préférence A ou « AdP A », souscrites par l'investisseur, lui permettent d'appréhender 13,04 % (et possiblement 14,29 % à la sortie sous certaines conditions relatives à la non atteinte du plan) et que ce pourcentage est susceptible d'ajustements également dans certains cas (protection de l'investisseur liée à la préservation des intérêts de la société commerciale ou défaut d'obtention d'un rescrit fiscal) – rescrit fiscal qui a été obtenu depuis, vous le savez.

Le contenu du pacte d'associés est présenté sous différentes sections :

- Section I : gouvernance de la société en application des statuts.
- Section II : droits financiers (répartition des produits et calcul des dividendes versés à l'investisseur).
- Section III : liquidité et notamment période de stabilité de l'actionnariat et conditions de « sortie » de l'investisseur.
- Section IV : non-concurrence et d'exclusivité.
 - Les investissements interdits ont été précisés par le décret du 28 avril 2022 relatif aux catégories de personnes qui ne peuvent pas détenir de participation au capital ou des droits de vote au sein de la société commerciale ainsi créée, ni même les prises de participation qui sont interdites par le pacte sur un club professionnel français ;
 - La gestion des conflits d'intérêts ;
 - L'exclusivité conférée à la LFP par la société commerciale ;
 - et la préservation des intérêts.
- Section V : stipulations diverses. Une attention particulière est portée sur les intérêts de la société afin de prévenir des changements majeurs qui pourraient affecter la valorisation de la société créée et qui impacteraient *in fine* l'investisseur.

Quatre changements majeurs ont été identifiés avec des risques associés (la *slide* vous a été présentée à l'AG du 1^{er} avril) :

→ **Convention FFF/LFP**

En cas de retrait, de résiliation ou de non-renouvellement de la convention Fédération/Ligue :

- une indemnisation directe est prévue par la LFP ;
- une indemnisation *via* le rehaussement des droits financiers des AdP *via* un expert désigné limité, comme la loi le prévoit, à 20 % du résultat net de la société commerciale ;
- à la perception des fonds, les clubs – vous l'avez fait – s'engageront à voter à l'Assemblée fédérale pour le maintien ou le renouvellement de la convention et à s'abstenir de toute action qui affecterait le champ de compétence de la Ligue ou de la société commerciale.

→ **Réglementation / format des compétitions**

En cas de changement important dans la réglementation, le format ou l'organisation des compétitions auxquels l'investisseur se serait opposé dans le cadre du Comité stratégique consultatif ou jugement ou décision administrative ou judiciaire qui affecterait significativement la société ou les droits financiers de l'investisseur ou tout changement dans la subdélégation de la convention FFP/LFP qui modifierait significativement le champ de compétence de la LFP et de la société commerciale, une indemnisation

est prévue *via* un rehaussement des droits financiers des AdP A *via* un expert désigné mais limité à 20 %, comme dans le cas précédent.

→ **Remise en cause du périmètre des droits exploités**

En cas de contestation ou de remise en cause des produits des droits d'exploitation seront perçus par la société commerciale : une indemnisation directe de la LFP est prévue.

→ **Sortie d'un club pour une nouvelle compétition**

Si un club parmi les sept premiers clubs en termes d'allocation des droits audiovisuels sur une moyenne de trois saisons quitte la Ligue pour une autre compétition, une indemnisation est prévue des droits financiers des AdP *via* un expert désigné, mais limité à 20 % du résultat retraité de la société commerciale, comme la loi prévoit.

On va passer au vote sur l'ensemble de ces points. Là encore, c'est un vote d'approbation en tant que besoin aux fins de régularisation des statuts de la filiale LFP 1.

(Il est procédé au vote électronique à bulletin secret.)

Résultat du vote pour les statuts de la société et le pacte d'associé :

→ Voix pour : 96,62 %

M. ROUSSIER.- Je réinsiste sur un point que j'ai évoqué tout à l'heure. On a demandé le report, il nous a été répondu non. Par ailleurs, on faisait état du fait que le pacte d'associés avait entre-temps été signé, il nous a été répondu qu'on revotait sur les éléments proposés et envoyés à tout le monde en 2022. Sauf que – je le reprecise et je demande que ce soit acté – que les projets de statuts qui nous ont été renvoyés pour ce vote-ci ne sont pas identiques aux projets de statuts qui nous avaient été envoyés en 2022. Je vais donner deux exemples très rapides :

- une annexe ajoutée, notamment l'annexe 1, qui définit les conditions des actions à dividendes prioritaires de CVC ;
- la liste des décisions réservées (le droit de veto de CVC est modifié).

Ce sont autant d'éléments qui nous font dire que nous n'avons pas toutes les informations.

Par ailleurs, je réinsiste sur un point, à savoir que le dossier qui nous est communiqué est incomplet :

- il n'y a pas de plan d'affaires ;
- il n'y a pas le protocole d'investissement ;
- il n'y a rien concernant les BSA (bons de souscription d'actions).

Je voulais que ce soit acté, parce que si on ne se plaint pas de cela, notre démarche n'a pas beaucoup de sens.

M. ROUGER.- Je dis juste que l'Assemblée générale est réunie dans le cadre du contentieux du HAC.

La demande de report enjambait la réunion du Tribunal judiciaire prévue le 28 novembre.

Demander un report d'une AG de régularisation quand on sait que le contentieux est le 28 novembre, on n'a évidemment pas donné droit à ta demande.

Quant aux documents, c'est ce que tu portes dans le cadre du contentieux, ce n'est pas l'objet de répondre ici. Les statuts définitifs ont été adoptés à l'AG du mois de juin de la société. Tu nous as demandé la version définitive du pacte d'associés que l'on a communiquée. On peut le communiquer à tous les clubs qui le souhaitent. On n'a rien caché et on va continuer, puisque je pense que les débats ont eu lieu avant le déroulé de l'AG. Je vous propose donc de passer aux modalités de distribution de la part de CVC.

M. ROUSSIER.- Je confirme que tu m'as effectivement envoyé le pacte d'associés à ma demande.

M. ROUGER.- Le 23 juillet.

M. ROUSSIER.- Oui, je le sais, je ne le remets du tout en question : je l'ai reçu, tu me l'as envoyé. Je dis simplement que dans les documents qui nous sont envoyés aujourd'hui, il ne figure pas le même pacte que celui qui a été signé et que tu m'as envoyé le 23 juillet.

M. ROUGER.- On régularise une précédente Assemblée générale du 1^{er} avril. Tu portes tes points à la connaissance de l'AG. Tu as pu t'exprimer librement et on a pu répondre à tes interrogations. Je te redis que c'est un vote de régularisation de l'Assemblée générale. On ne remet pas tout à plat pour faire un nouveau vote considérant que rien n'a été fait avant ; c'est un vote de régularisation et j'insiste sur ce point. On va poursuivre en ce sens.

3. des modalités de distribution de l'apport de CVC

M. ROUGER.- Cela a été dit, les difficultés rencontrées par les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 du fait des conséquences de la crise sanitaire du COVID-19 et de la résiliation anticipée des contrats audiovisuels avec Mediapro en 2020 ont conduit les clubs de football professionnels à accuser un retard important par rapport à leurs concurrents européens.

Le projet d'investissement de CVC Capital Partners pour l'entrée au capital d'une filiale de la LFP moyennant un apport de 1,5 Md€ est réalisé en trois fois :

- une première augmentation de capital au *closing* de l'opération ;
- une deuxième en juin 2023 ;
- une troisième en juin 2024.

Pour soutenir le plan de développement du football professionnel français, les modalités de distribution de l'Apport de CVC ont fait l'objet de discussions en Collèges de Ligue 1 et de Ligue 2 (Collège de Ligue 1 le 24 mars 2022, le Conseil d'administration le 25 mars 2022, Collège de Ligue 2 les 25 et

26 mars 2022) pour proposer à la fois la répartition entre les clubs telle qu'adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés à l'Assemblée générale le 1^{er} avril et les conditions de modalités de versement adoptées par le Conseil d'administration.

On va faire un premier point sur la répartition entre clubs.

Pour les clubs en Ligue 1 en 2021-2022, voici la proposition adoptée par l'Assemblée générale du 1^{er} avril sur laquelle vous serez amenés à revoter : Collège de Ligue 1 du 24 mars 2022, CA du 25 mars 2022 et AG du 1^{er} avril 2022.

S'agissant la condition que tu contestes pour les clubs de Ligue 2 en 2021-2022 et encore en Ligue 2 en 2023-2024 sans interruption de saison au cours de la dernière échéance de versement, ce point a été débattu en Collège de Ligue 2 le 25 mars puis en Collège de Ligue 2 le 26 mars et présenté à l'AG le 1^{er} avril 2022.

On rappelle la traduction de ces dispositions.

Il est rappelé qu'un club qui disputait la Ligue 2 en 2021-2022 et qui a accédé en Ligue 1 à l'issue de la saison 2022-2023 n'est pas éligible au dispositif spécifique des clubs accédant en Ligue 1 à l'issue de la saison 2021-2022. Il en est le même pour un club de Ligue 2 relégué ou rétrogradé à l'issue de la saison 2022-2023, il n'est pas éligible au dispositif spécifique des clubs relégués à l'issue de la saison 2021-2023.

Un club qui disputait le National 1 en 2021-2022 qui est prêt à accéder en Ligue 2 à l'issue de la saison 2020-2023 n'est pas éligible non plus au dispositif spécifique des clubs accédant en Ligue 2 à l'issue de la saison 2021-2022.

Compte tenu des accessions et relégations intervenues depuis le 1^{er} avril 2022 et le 4 mai 2022, l'Apport de CVC se répartit nominativement comme suit, les classements effectifs étant soumis aux conditions de versement – on y reviendra au point suivant.

Plusieurs points sur les conditions de versement :

- les règles d'éligibilité pour les clubs ;
- l'octroi des aides ;
- le versement des fonds correspondant aux aides ;
- l'intégration dans les règlements de la LFP.

Règles d'éligibilité pour les clubs :

- être en Ligue 1 ou en Ligue 2 en 2021-2022 conformément à la liste des clubs prévus ci-avant, actés au Collège Ligue 1 le 24 mars 2022 et au Collège Ligue 2 les 25 et 26 mars 2022 ;
- être en national ;

- avoir accédé en Ligue 2 à l'issue de la saison 2021-2022 ;
- pour les clubs de Ligue 2 en 2021-2022 : être encore en Ligue 2 en 2023-2024 ;
- passage devant la DNCG avant le démarrage des matchs 2022-2023, 2023-2024 et éventuellement 2024-2025 ;
- ne pas faire l'objet d'une rétrogradation administrative définitive par la DNCG pour 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 ;
- avoir le statut pro en 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 ;
- avoir le statut pro à chaque date de versement.

Les aides sont octroyées dans les conditions suivantes :

- Octroi sous la condition suspensive de la signature définitive des accords avec CVC Capital Partners au moment du *closing* et la réalisation des augmentations de capital de CVC, *via* la société filiale LFP 1, aux clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 de 2021-2022, qui seront les fournisseurs de la société filiale LFP 1, laquelle aura besoin que la collectivité des clubs lui fournisse des matchs de qualité suffisamment élevée pour promouvoir et commercialiser les droits de manière efficace.
- Une aide exceptionnelle de nature commerciale dont les montants ont été présentés ci-dessus destinée à :
 - faire face aux conséquences du COVID-19 ;
 - à développer le produit football ;
 - à améliorer le niveau des championnats, en particulier celui de la Ligue 1 ;
 - à améliorer son attractivité en France et à l'international.
- Par conséquent, une aide destinée à augmenter les revenus commerciaux de la filiale qui seront désormais en charge de l'exploitation de tous les droits des championnats professionnels.

Pour chaque demande d'aide, les clubs devront déposer auprès d'une Commission spécialement dédiée un plan d'utilisation des fonds. Cette Commission d'octroi des aides sera composée :

- du Président de la DNCG ;
- du Président de la Commission licence club ;
- du Président de la LFP.

Elle aura pour mission de recevoir les plans d'utilisation des fonds élaborés par les clubs, selon un modèle établi, et de les analyser au regard des critères d'éligibilité et d'utilisation des fonds, et de prendre la décision d'octroi ou de refus d'octroi.

Chaque club devra présenter à cette Commission un plan d'utilisation des fonds, en les affectant à différentes catégories de projets, notamment :

- les infrastructures ;

- la formation ;
- le digital ;
- le développement de la marque ;
- l'international ;
- la sécurité dans les salles ;
- le renforcement du niveau sportif ;
- la conservation ou l'arrivée de talents ;
- d'autres projets qui pourraient être en lien avec les objectifs du projet CVC.

Pour la première demande d'aide liée à la première augmentation de capital CVC, la fourniture du plan d'utilisation des fonds a été effectuée pour information, mais a fait partie d'un dossier d'appréciation du budget prévisionnel 2022-2023 du club par la DNCG.

Les aides suivantes, deuxième et troisième versements, ont et seront octroyées par la Commission d'octroi, sous les conditions suivantes :

- le dépôt du plan d'utilisation des fonds auprès de la Commission d'octroi ;
- la réalisation de l'augmentation du capital par CVC à chacune des deux dates convenues ;
- la justification de fonds propres positifs au 30 juin 2022 (condition impérative pour ouvrir droit aux aides postérieures à la première aide), au 30 juin 2023 et au 30 juin 2024 selon l'option choisie par le club avant intégration des aides, à l'exception de la première, sous contrôle de la DNCG.

S'ils souhaitent que l'aide leur soit octroyée avant la clôture de la saison 2022-2023 ou 2023-2024, les clubs devront, pour justifier de fonds propres positifs, présenter des comptes prévisionnels attestés par leur commissaire aux comptes, et passer devant la DNCG en début de saison pour valider les critères d'éligibilité.

J'ai bientôt fini. Les clubs de Ligue 2, en 2021-2022, bénéficieront d'une aide de 1,5 M€, s'ils souhaitent reporter en 2024-2025, à condition qu'ils soient restés en Ligue 2 en 2022-2023 et 2023-2024 sans interruption et qu'ils disposent de fonds propres positifs au 30 juin 2024.

L'utilisation des fonds, conformément à la décision d'octroi, engagera le club devant la Commission d'octroi. Le total des fonds octroyés au titre de la saison 2023-2024 pourra être plafonné de sorte que le montant d'aide octroyée au titre de la saison 2023-2025 soit un montant minimum cumulé de 250 M€.

Le versement des fonds aux clubs sera effectué par la société filiale LFP 1 en charge de l'exécution de ces règles suite à la réalisation de l'accord partiel d'actifs de la LFP à la société filiale LFP 1, tel que décrit à l'occasion du Conseil d'administration du 18 mai 2022. Ces fonds seront versés postérieurement à l'octroi des aides et après la levée des conditions suspensives, dont la vérification par la DNCG des fonds propres positifs de 30 juin 2022, 30 juin 2023, 30 juin 2024, selon l'option qui sera appliquée.

Sur l'intégration dans les règlements de la LFP, les dispositions décrites ci-avant ont été traduites dans la section 9 du règlement administratif de la LFP, qui était en annexe des documents envoyés, aux articles 424 à 432, à l'occasion du Conseil d'administration du 9 novembre 2022. Ces règles ont également été reprises par la société filiale LFP 1, à l'occasion de l'apport de sa branche complète d'activité que lui a consentie la LFP.

J'en ai fini pour la répartition des fonds.

Il est proposé à l'Assemblée générale, de la même manière que les votes précédents, d'approuver en tant que de besoin et aux fins de régularisation la répartition entre les clubs et les conditions et modalités de versement, tels qu'ils viennent de vous être exprimés à l'instant.

On va passer au vote.

(Il est procédé au vote électronique à bulletin secret.)

Résultat du vote pour les modalités de répartition de l'apport de CVC :

→ Voix pour : 97,73 %

M. ROUGER.- On va poursuivre l'ordre du jour avec le solde de l'apport de CVC.

4. de l'attribution de la dotation à la FFF sur l'apport de CVC

M. ROUGER.- Afin de soutenir le plan de développement de la Fédération au sortir de la crise sanitaire, l'Assemblée générale du 1^{er} avril 2022 avait décidé d'attribuer 20 M€ à la Fédération dont 10 M€ sur la deuxième échéance et 10 M€ sur la troisième échéance.

On va proposer cette délibération au vote aux fins de régularisation en tant que de besoin.

(Il est procédé au vote électronique à bulletin secret.)

Résultat du vote pour l'attribution de la dotation de la FFF sur l'apport de CVC :

→ Voix pour : 100 %

5. de l'utilisation du solde de l'apport (dont remboursement du PGE)

M. ROUGER.- À la suite de l'arrêt des championnats en 2019-2020, l'Assemblée générale de la LFP avait décidé la souscription d'un PGE afin de maintenir la distribution des droits audiovisuels malgré le non-paiement des dernières échéances par le diffuseur.

Dans le cadre de l'accord d'investissement de CVC dans la filiale de la LFP, l'Assemblée générale du 1^{er} avril 2022 a décidé, outre la répartition prévue ci-avant à destination des clubs, d'utiliser une partie

de l'apport pour rembourser le PGE souscrit par la Ligue (et repris par la société filiale LFP 1 dans le cadre de l'apport partiel d'actifs réalisé par la LFP en date du 26 juillet 2022) par décision de l'Assemblée générale du 4 mai 2020.

L'Assemblée générale du 1^{er} avril a décidé que le solde de l'apport sera consacré à la création et au développement de la filiale commerciale, à l'amorçage d'un fonds de réserve et au financement des honoraires liés à la réalisation de l'opération.

Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver en tant que besoin et aux fins de régularisation l'utilisation d'une partie d'un plan de CVC en vue du remboursement du PGE et au développement de la filiale commerciale.

(Il est procédé au vote électronique à bulletin secret.)

Résultat du vote sur la modification des statuts de la Ligue permettant la création de la filiale commerciale :

→ Voix pour : 96,56 %

6. des modifications des statuts de la LFP (articles 5 et 13 des statuts)

M. ROUGER.- Nous allons passer en Assemblée générale extraordinaire. Comme vous le savez, les Assemblées générales et extraordinaires sont en même temps, mais ont des modalités différentes.

On va commencer par les modifications des statuts de la Ligues, avec deux modifications spécifiques :

- les modifications des statuts opérées à l'occasion de la création de la filiale commerciale portées notamment sur l'article 5 des statuts ;
- l'intégration de la possibilité pour la LFP de créer une société commerciale en application des nouveaux articles L. 333-1 et suivants du Code du sport, avec la précision que le Conseil d'administration de la LFP conserve ses attributions en lien avec les statuts de la société commerciale.

En complément, des modifications ont été apportées pour préciser la nature des ressources de la LFP et indiquer qu'elles peuvent être transférées à la société commerciale créée en application de l'article 5 des statuts de la Ligue.

C'est un vote à la majorité des deux tiers.

(Il est procédé au vote électronique à bulletin secret.)

Résultat du vote sur modification des statuts de la Ligue permettant la création de la filiale :

→ Voix pour : 100 %

M. ROUGER.- Pour ce point particulier, seuls voteront les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 et la modification doit être adoptée à l'unanimité.

Outre les modifications ci-avant, l'AG du 1^{er} avril 2022 a décidé à l'unité des suffrages exprimés de sécuriser la répartition entre la Ligue 1 et la Ligue 2 pour la durée du plan d'affaires lié à la création de la filiale commerciale de la LFP, donc au-delà de 2025-2026 et jusqu'à 2031-2032.

En conséquence, on va vous proposer de régulariser également ce point en tant que de besoin, comme les votes précédents. Ce sera le dernier vote sur ces questions de régularisation.

(Il est procédé au vote électronique à bulletin secret.)

Résultat du vote sur la modification des statuts de la Ligue sécurisant la répartition des droits audiovisuels entre la Ligue 1 et la Ligue 2 :

→ Voix pour : 100 %

M. ROUGER.- Nous passons à la présentation des comptes de l'exercice 2022-2023.

M. LABRUNE.- Pour clore cette première partie, je tenais à remercier l'ensemble des participants pour la qualité des débats tant sur le fond que sur la forme. Chacun a pu s'exprimer et dire ce qu'il avait sur le cœur. Merci à vous pour la teneur des débats.

3. Comptes de l'exercice 2022/2023

1. Présentation synthétique

M. GUERRINI.- En préambule et en qualité de Président de la Commission des finances, je vais brièvement vous rappeler le processus financier tel qu'il s'est déroulé.

- Un budget provisoire de la saison 2022-2023 a été adopté par le Conseil d'administration du 4 mai 2022.
- Un budget actualisé cette fois-ci suite à la création de la société commerciale a été adopté par le Conseil d'administration du 30 septembre 2022 après examen de la Commission des finances.
- Une prévision d'atterrissage des comptes 2022-2023 a été présentée au Conseil d'administration du 20 avril 2023, en même temps que l'adoption du budget de la saison 2023-2024, toujours après réunion de la Commission des finances.
- La Commission des finances a été consultée le 27 septembre 2023 sur le projet d'arrêté de comptes et a rendu un avis favorable – je reviendrai tout de suite après sur ce point.
- Le Conseil d'administration du 29 septembre 2023 a arrêté les comptes ci-après qui vont vous être présentés sous une forme analytique et pour une meilleure compréhension des activités de la LFP par les services financiers de la Ligue.

Tout d'abord, j'aimerais remercier les membres de la Commission des finances pour leur disponibilité et leur implication et remercier également notre commissaire aux comptes, Francis CHARTIER, qui a participé à notre réunion du 27 septembre 2023.

Cette Commission se compose de sept membres représentatifs du Conseil d'administration de la LFP qui en assurent la parfaite légitimité. De plus, les membres de la Commission des finances ont tous des compétences en matière économique et financière, ce qui permet de travailler de manière efficace.

Lors de la réunion de travail du 27 septembre 2023, nous avons examiné le projet d'arrêté de comptes présenté par la Direction financière de la Ligue. Nous avons pris le temps de rentrer dans le détail des comptes et obtenu de la part des services de la Ligue les réponses à nos questions, ainsi que la prise en compte de nos observations. Dès lors, chacun des membres ayant pu s'exprimer, nous avons été en mesure de rendre à l'unanimité des membres un avis favorable sur le projet d'arrêté de comptes. Suite à ce travail de la Commission des finances, le Conseil d'administration de la LFP, réuni le 29 septembre 2023, a décidé d'arrêter les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2023, qui vont maintenant vous être présentés par Sébastien CAZALI.

Je vous remercie de votre attention.

M. CAZALI.- J'ai une quarantaine de *slides* à vous passer ; vu l'heure, je vais essayer de le faire rapidement, sachant que vous avez eu tous les documents depuis 15 jours en main et qu'ils sont donc bien connus.

Il est important de revenir sur les faits marquants de l'exercice.

Faits marquants

La saison 2022-2023 a connu la réalisation d'étapes importantes à une fois sur le plan juridique, financier et comptable, avec trois dossiers principaux :

→ Société commerciale

- Réalisation de l'apport partiel d'actif de la LFP à LFP Media avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022.
- Souscription de la première augmentation de capital de CVC le 26 juillet 2022, donc au tout début de l'exercice 2022-2023, pour 610 M€ pour 5,75 % du capital social.
- Remboursement total de façon anticipée du PGE immédiatement dans la foulée.
- À la fin de l'exercice, lancement de la seconde augmentation de capital le 28 juin 2023 pour 450 M€ supplémentaires portant la participation de CVC à 9,58 % du capital.
- Acquisition des parts sociales de la société FANTALEAGUE en octobre et fusion LFP Media et FANTALEAGUE dans l'exercice à effet rétroactif au 1^{er} août 2022. La comptabilité de FANTALEAGUE est donc intégrée dans les comptes de la saison 2022-2023.

→ **Siège social**

- Acquisition du nouveau Siège le 26 septembre chez le notaire avec un financement en crédit-bail (décision en Assemblée générale).

→ **Captive de réassurance**

- Vous vous souvenez des difficultés que nous avons rencontrées avec nos assurances extérieures, qui nous ont amenés à devoir créer une société de réassurance, LFP Ré, en mars 2023, qui a été dotée d'un capital social de 3 M€ sous le contrôle de l'ACPR (instance de tutelle française des organismes financiers et compagnies d'assurance).
- Nous avons obtenu l'agrément le 17 juillet, donc au début de la saison, ce qui est une excellente nouvelle, permettant à la Captive d'opérer son activité sur la saison.

Organigramme du groupe LFP au 30 juin 2023

Participations et détentions de parts à aujourd'hui du groupe LFP :

- LFP détient 90,42 % de LFP Media au 30 juin 2023, CVC détenant 9,58 % du capital.
- LFP Ré, filiale de l'AFP à 99,9 %, LFP Media détient 1 action. LFP Ré étant obligatoirement, de par la loi des assurances, une SA, il faut deux actionnaires, donc une action pour LFP Media (organisation choisie).

Vue d'ensemble – Répartition des clubs

Saison 2022-2023 : 734,6 M€ en termes de droits de télé bruts desquels on a déduit 156,2 de PGE.

Vous vous souvenez que nous avons une créance collective sur les clubs et non pas individuelle. Le remboursement ne pouvait donc se faire qu'en amont du guide de répartition sur les droits audiovisuels. Nous avons donc déduit cette quote-part de PGE et il en est resté un solde de 578,4 M€ à répartir aux clubs et donc de factures clubs.

Nous avons aussi utilisé l'argent perçu de CVC en deux tranches pour l'exercice :

- la tranche 1 pour 342,8 M€ avec le travail de la Commission d'octroi en amont qui décide et vérifie les plans d'utilisation des fonds ;
- la tranche 2 ;
- puis la couverture des charges de fonctionnement.

Total de répartition de cash aux clubs : 1 091,6 M€ sur la saison. À ce niveau, c'est historique ; c'est la première fois que l'on franchit ce cap. Cela comprend les 8,5 M€ de droits internationaux supplémentaires, qui restent à verser aujourd'hui – incessamment sous peu – et les 11,5 M€ de recettes commerciales qui, elles, ont déjà été réparties aux clubs.

Détails des comptes

Résultat LFP saison 2022-2023 : vue d'ensemble

Le total des produits d'exploitation de la Ligue sur l'exercice s'élève à 68,8 M€, qui est la dimension actuelle de la LFP, puisqu'il y a eu le transfert à la filiale de l'ensemble des activités commerciales, à l'exception des paris sportifs qui restent à la Ligue.

On a eu 11,6 de revenus de paris sportifs, ce qui est un peu plus que prévu et un peu plus que l'année dernière également, donc peut-être une attractivité importante sur la saison.

Le reste est composé d'une mécanique de refacturations, puisque la Ligue n'a plus de revenus propres, à l'exception des paris sportifs, et donc fonctionne sur l'accord avec la filiale de refacturation des :

- contributions mission de service public ;
- loyers pour la surface occupée dans les locaux ;
- fonctions supports ;
- coûts partagés.

Les produits d'exploitation n'appellent pas d'observation particulière.

Emploi des ressources (53,8 M€)

Impôts et taxes

Il n'y a plus de taxe Buffet, puisqu'elle est désormais payée par la filiale qui encaisse les droits TV, donc zéro droit TV dans la LFP, donc zéro taxe Buffet.

Les autres impôts et taxes, c'est du courant.

Charges conventionnelles (liée à l'apport partiel d'actifs)

Sur le protocole financier à la FFF, il ne reste que les 2,5 % sur les paris sportifs et l'assiette reste à la LFP.

Sur le reste des familles, il reste des conventions. L'UNFP ne pèse plus dans les comptes de la LFP, puisque la contribution à l'UNFP a été transférée à la filiale.

Frais d'organisation sportive

L'arbitrage est un peu supérieur au budget initial, suite à une augmentation du nombre de péculés de fin de carrière – on ne peut pas le savoir précisément, cela dépend des arbitres eux-mêmes qui, en cours de saison, prennent l'initiative d'arrêter leur carrière. On est au-dessus de la moyenne. On part toujours sur un budget moyen. Certaines années, on est au-dessus et d'autres en dessous ; cette année, c'est un peu au-dessus, ce qui veut dire qu'on sera peut-être plus tard en dessous.

La réorganisation de la DTA explique également la hausse par rapport au budget. Vous connaissez les informations, dès l'atterrissage qui avait été fait au mois de mai.

Fonctionnement et développement

Le total inférieur au budget et à l'atterrissage s'explique par un transfert. On est la première année de la séparation entre les activités LFP et les activités filiale. Certains coûts ont été transférés sur la filiale.

Administration et locaux

Le réel est donc de 6,5 *versus* 7,6 au départ. Il y a également eu des baisses de coûts de frais généraux.

Communication et RSE

Il y a eu un transfert, mais surtout des campagnes non réalisées vu la sollicitation du deal CVC sur les équipes et donc, faute de temps, tout n'a pas pu être réalisé. On peut noter une maîtrise des honoraires juridiques.

Commissions, CA, Bureau et AG

Une baisse liée à la visio, qui permet des économies de frais de déplacements.

Dotations aux amortissements et aux provisions

Elles concernent uniquement les actifs immobilisés de la LFP avec 1 M€ pour les amortissements (Siège et informatique).

Il n'y a plus de dotations aux provisions. C'est lié à un changement de méthode comptable de la provision retraite. Il n'y avait pas de dotation de provisions à passer sur cet exercice et ce, sous contrôle du commissaire aux comptes.

Résultats de la LFP

Il est important d'avoir en tête que l'immeuble du Siège acheté est livré en blanc. Le financement couvre l'immeuble livré en blanc (sans les agencements, sans les modifications adaptées à notre activité, sans le mobilier, sans les câblages, sans l'audiovisuel, sans tout un tas de besoins que l'on a pour adapter l'immeuble).

La Ligue n'ayant eu plus de trésorerie propre, puisqu'elle a eu en propre une bonne partie de ses fonds propres dans l'opération immobilière, il faut financer la fin du nouveau siège avec un besoin de 6 M€.

Quand on compare l'IS au 1 091 M€ distribué aux clubs, cela représente 0,2 % de la distribution, ce qui est particulièrement modique, puisque les fonds de CVC sont versés sans aucune taxe.

Bilan de la LFP au 30 juin

On s'aperçoit de l'extinction de la créance collective des clubs qui était au bilan du 30 juin 2022 de 156,3. Elle n'existe plus au 30 juin 2023, parce que remboursée particulièrement.

On a l'avance-prenneur du crédit-bail immobilier, le versement du capital social du LFP Ré et le montant de la participation de la Ligue dans le capital de la LFP Media (2,2 M€), ce qui explique les 34,7 M€ affichés dans le bilan.

Les dettes ont disparu entre 2022 et 2023. Il reste uniquement la dette de crédit hypothécaire sur l'immeuble.

Détail des provisions pour contentieux au 30 juin 2023

On vous a fait un zoom sur les provisions et contentieux en cours à la clôture de l'exercice, puisque cela avait été demandé par la Commission des finances – le Conseil d'administration en a été également informé.

Un montant de réclamations financières de 166,6 M€ cumulés (montant provisionné 2 M€).

On peut signaler deux victoires judiciaires concernant le contentieux initié par Reims et Sochaux : la Cour administrative d'appel a donné raison à la LFP pour le moment. Si la décision était confirmée, cela pourrait réduire l'enveloppe globale des réclamations.

Trésorerie au 30 juin

La Commission des finances a également examiné la situation de la trésorerie nette de la LFP après l'opération immobilière. Une fois avoir payé les dettes et encaissé les créances, une fois avoir payé le capital social libéré et payé les travaux du nouveau Siège, la trésorerie est en train d'être sortie. La trésorerie nette minimale est de 4,2 M€.

Cumul LFP + FLP Media

Cette partie, à titre d'information, est importante. Vous allez avoir l'ensemble du groupe LFP (LFP + LFP Media). Il n'y a pas de vote particulier. Je donnerai la parole au commissaire aux comptes sur la partie LFP.

Produits d'exploitation : LFP + LFP Media

On a fait l'addition des produits des deux entités.

Les droits audiovisuels sont enregistrés dans LFP Media, le *naming* (sauf les paris sportifs, ligne à zéro), le *sponsoring*, le Trophée des Champions, toute l'activité marketing, la production, les statistiques de la eLigue 1 et MPG (2,3 M€ de chiffre d'affaires qui intègrent directement le chiffre d'affaires de LFP Media).

Le total de chiffre d'affaires cumulé est de 881,4 M€, en hausse par rapport au budget initial (860 M€).

Charges d'exploitation : LFP + LFP Media

On fait le même exercice, en découpant les charges de la Ligue et celles de LFP Media.

Dans les charges de LFP Media, on retrouve les répartitions clubs, toute la distribution des fonds de CVC, le 1 091 M€ au total entre CVC et les répartitions audiovisuelles et autres recettes commerciales, les autres frais de fonctionnement, les charges conventionnelles, les conventions signées avec les

familles pour un total de 1 489,9 M€. On a vu qu'il y avait 880 M€ de produits, 1 489 M€ de pertes, ce qui est normal puisque ce n'est que la comptabilisation des fonds apportés par CVC.

Cela amène à un résultat cumulé de moins de 650,7 M€.

La perte sur LFP Media au 30 juin 2023 est de 656,8 M€ et s'explique par le total des charges d'exploitation, qui englobent les droits télé plus la répartition des fonds de CVC. Tout cela est planifié, ce n'est pas une surprise.

Bilan cumulé : LFP + LFP Media

Il n'y a plus de PGE, plus de créance collective et plus de dette sur les clubs.

On aura trois votes à effectuer :

- pour approuver les comptes, après avoir passé la parole à Francis CHARTIER, notre commissaire aux comptes ;
- pour affecter le résultat (vote spécifique) ;
- pour approuver les conventions réglementées suite au rapport sur les conventions réglementées.

M. ROUSSIER.- Une question sur les documents que l'on a reçus.

Au slide 32 sur l'arrêté des comptes au 30 juin, il est indiqué qu'"à titre indicatif, le montant théorique pour CVC sur la base du réalisé 2022-2023 serait de 41 M€ avant IS". As-tu une idée de ce qu'il va être en 2023-2024 et accessoirement en 2024-2025, mais j'imagine que c'est beaucoup plus compliqué aujourd'hui pour l'évoquer ? Surtout, à quelle date tout cela devra être payé ?

M. CAZALI.- Il n'y a pas de paiement ni sur 2022-23 ni sur 2023-2024, conformément aux accords, puisqu'on est encore dans le cycle antérieur où CVC n'a pas eu d'impact sur le cycle en cours. Néanmoins, un calcul par référence sur les deux saisons donnera lieu à un rattrapage sur le cycle suivant de façon étalée, en deux ou trois exercices. Là, on vous donne le montant du rattrapage – montant à titre indicatif – pas calculé et pas payé sur la saison, mais différé dans le temps : 41 M€ avant IS au 30 juin 2023. Sur 2024, le montant sera un peu plus élevé, puisque la détention du capital augmente (c'est proportionnel aux augmentations de capital).

M. ROUSSIER.- Cela veut dire qu'il y aura en 2024-2025 un montant à commencer à payer à CVC (addition des 41 plus le chiffre dont tu parles sur 2023-2024 et plus, j'imagine, les 13 % au terme de la saison 2024-2025). Y a-t-il un calendrier dans lequel sont prévus ces paiements ou pour l'instant, ce n'est pas encore figé ?

M. CAZALI.- Ce n'est encore pas figé. C'est une décision de gestion : soit sur deux saisons, soit sur trois saisons. C'est en fonction des données du prochain cycle que l'on n'a pas aujourd'hui, on ne sait donc pas encore se positionner sur ce sujet.

Merci, Jean-Michel, si vous n'avez pas d'autres questions, je vais passer la parole au commissaire aux comptes, Francis CHARTIER.

2. Présentation des rapports du commissaire aux comptes (rapport sur les comptes annuels et rapport sur les conventions réglementées)

M. CHARTIER.- Comme il est prévu par la réglementation, au cours de cette Assemblée générale d'approbation des comptes annuels, nous devons vous présenter notre rapport d'opinion sur l'audit des comptes annuels de votre association qui ont été établis au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023 et tels qu'ils viennent de vous être présentés de façon détaillée et qui sont également joints à notre rapport de certification.

Nous certifions que les comptes annuels de votre association sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, qu'ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

Nous vous rappelons également que nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et que nous estimons que l'ensemble des éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Par ailleurs, nous avons réalisé notre mission d'audit dans le strict respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par notre Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Pour ce qui concerne les autres éléments relatifs à la tenue de cette Assemblée générale, nous avons également procédé, toujours conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires, qui consistent notamment à contrôler l'ensemble des éléments à caractère financier qui vous sont présentés au cours de cette Assemblée générale et qui sont issus des comptes annuels et qui ont été également validés par le Conseil d'administration du 29 septembre 2023, ainsi que le rapport financier qui vient de vous être présenté de façon synthétique par Sébastien CAZALI.

Voilà pour ce qui concerne notre rapport d'opinion sur les comptes du 30 juin 2023 que je vous invite à approuver maintenant par rapport à l'ordre du jour prévu pour votre Assemblée générale.

3. Approbation des comptes de l'exercice 2022/2023

(Il est procédé au vote électronique à bulletin secret.)

Résultat du vote sur l'approbation des comptes de l'exercice 2022-2023 clos le 30 juin 2023 :

→ Voix pour : 100 %

Les comptes de l'exercice 2022-2023 clos le 30 juin sont adoptés à l'unanimité.

4. Affectation du résultat

M. CAZALI.- La proposition de résolution est d'affecter le résultat bénéficiaire de 6 173 480,06 € au compte de report à nouveau, qui est la seule solution techniquement comptablement possible, qui se trouvera ainsi porté à la somme de 31 834 365,62 €.

(Il est procédé au vote électronique à bulletin secret.)

Résultat du vote sur l'affectation du résultat bénéficiaire de 3 173 480,06 € au compte de report à nouveau qui se trouvera ainsi porté à la somme de 31 834 375,62 €

→ Voix pour : 100 %

L'affectation du résultat est adoptée à l'unanimité.

5. Approbation des conventions réglementées

M. CAZALI.- Je vais repasser la parole au commissaire aux comptes qui va nous donner lecture de son rapport sur les conventions réglementées.

M. CHARTIER.- L'autre pan de notre mission de commissaire aux comptes consiste à vous présenter le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions qualifiées de conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer sur la base des informations qui nous ont été données les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions dont nous aurions été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions. C'est à vous qu'il appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Pour ce qui concerne nos diligences, nous les avons mises en œuvre de telle façon que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission particulière.

Pour ce qui concerne les conventions soumises à votre approbation lors de cette Assemblée générale, une convention est intervenue au cours de l'exercice écoulé. Cette convention est intervenue entre la filiale LFP 1 et l'association LFP. Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du Comité de supervision de la filiale en date du 14 mars 2023 et du Conseil d'administration de votre association en date du 23 mars dernier. L'objet de cette convention est une convention de trésorerie dans laquelle la filiale Mediaco s'engage à mettre à disposition de votre association, sur simple demande de la part de cette dernière, une partie de ses éventuels excédents de trésorerie sous forme d'avances en compte courant rémunéré. Nous vous informons que cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2022-2023.

Les personnes visées par la réglementation et concernées par cette convention sont M. Vincent LABRUNE, en tant que Président du Conseil d'administration de l'association et Président du Comité de supervision de la filiale, M. Arnaud ROUGER, en tant que Directeur général de l'association et membre du Comité de supervision de la filiale, et M. Sébastien CAZALI, en tant que Directeur général adjoint de l'association et membre du Comité de supervision de la filiale.

Ensuite, notre rapport fait état le cas échéant des conventions qui auraient déjà été approuvées par vous-même lors d'une Assemblée générale précédente et qui auraient trouvé encore à s'appliquer. Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023, nous n'avons pas de convention à relever au titre de cet élément particulier.

Je vous invite maintenant à passer au vote sur ces conventions. Quand il y en a plusieurs, le vote doit se faire convention par convention ; là, il n'y en a qu'une, il est donc assez simple de procéder au vote.

(Il est procédé au vote électronique à bulletin secret.)

Résultat du vote sur les conventions réglementées

→ Voix pour : 100 %

Unanimité.

M. LABRUNE.- Merci à tous de votre temps ; c'était utile et nécessaire. On se reverra la prochaine fois sur l'avancée des discussions sur les droits audiovisuels, qui sont la seule et unique priorité. Passez tous une bonne journée et à très bientôt.